

PROJET D'AMENAGEMENT RIVE GAUCHE

La Foux-d'Allos

Commune d'Allos (04)

ANNEXES AU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT

Liste des Annexes

Annexe 1 : Plan masse du projet

Annexe 2 : Plan masse des pistes

Annexe 3 : Règlement des zones N et AU du PLU et Règlement des zones ROUGE du PPR

Annexe 4 : Liste de la flore inventoriée et carte de localisation des relevés phytosociologiques

Annexe 5 : Liste de la faune inventoriée : entomofaune

Annexe 6 : Liste de la faune inventoriée: avifaune

Annexe 7 : Extrait de la Notice explicative d'aide à l'interprétation des données fournies par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM)

Annexe 8 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) des Prescriptions environnementales

Annexe 9 : Plan d'installation du chantier

Annexe 10 : Lettre d'information Juin 2017 Sem'les Alpes

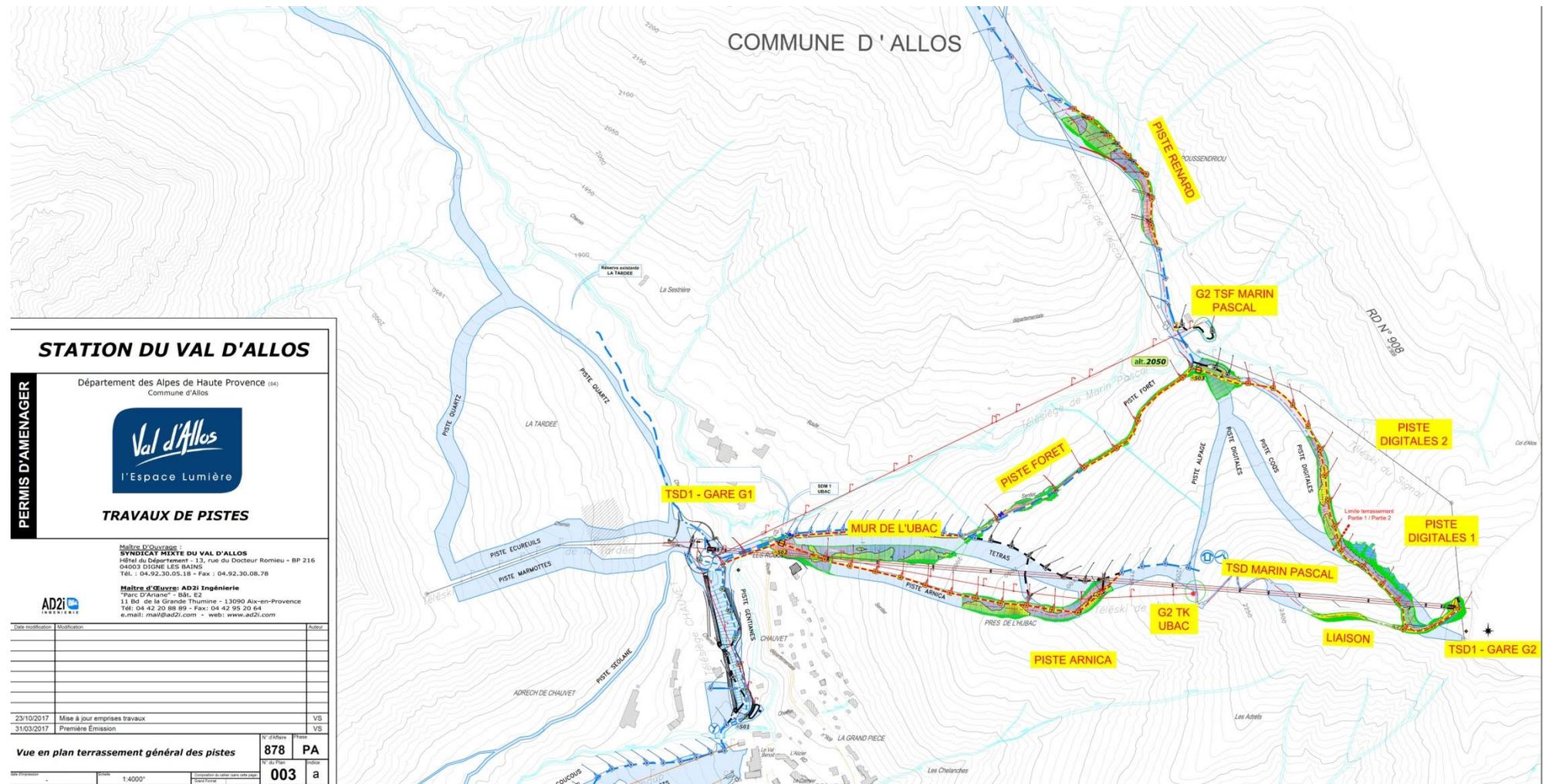
Annexe 11 : Fiche descriptive dispositif Birdmark

Annexe 12 : Liste des ressources bibliographiques

ANNEXES

ANNEXE 1

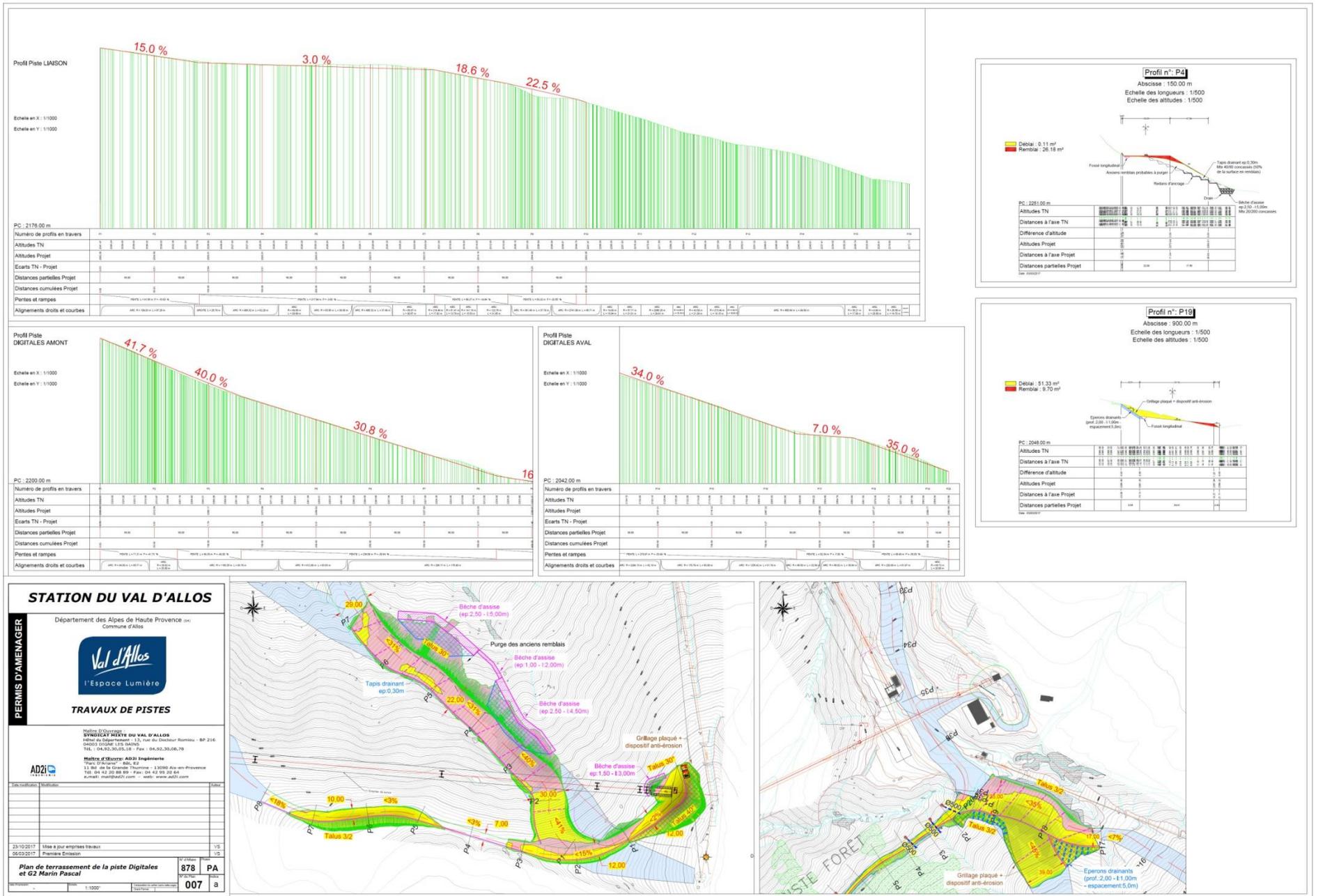
Plan de masse



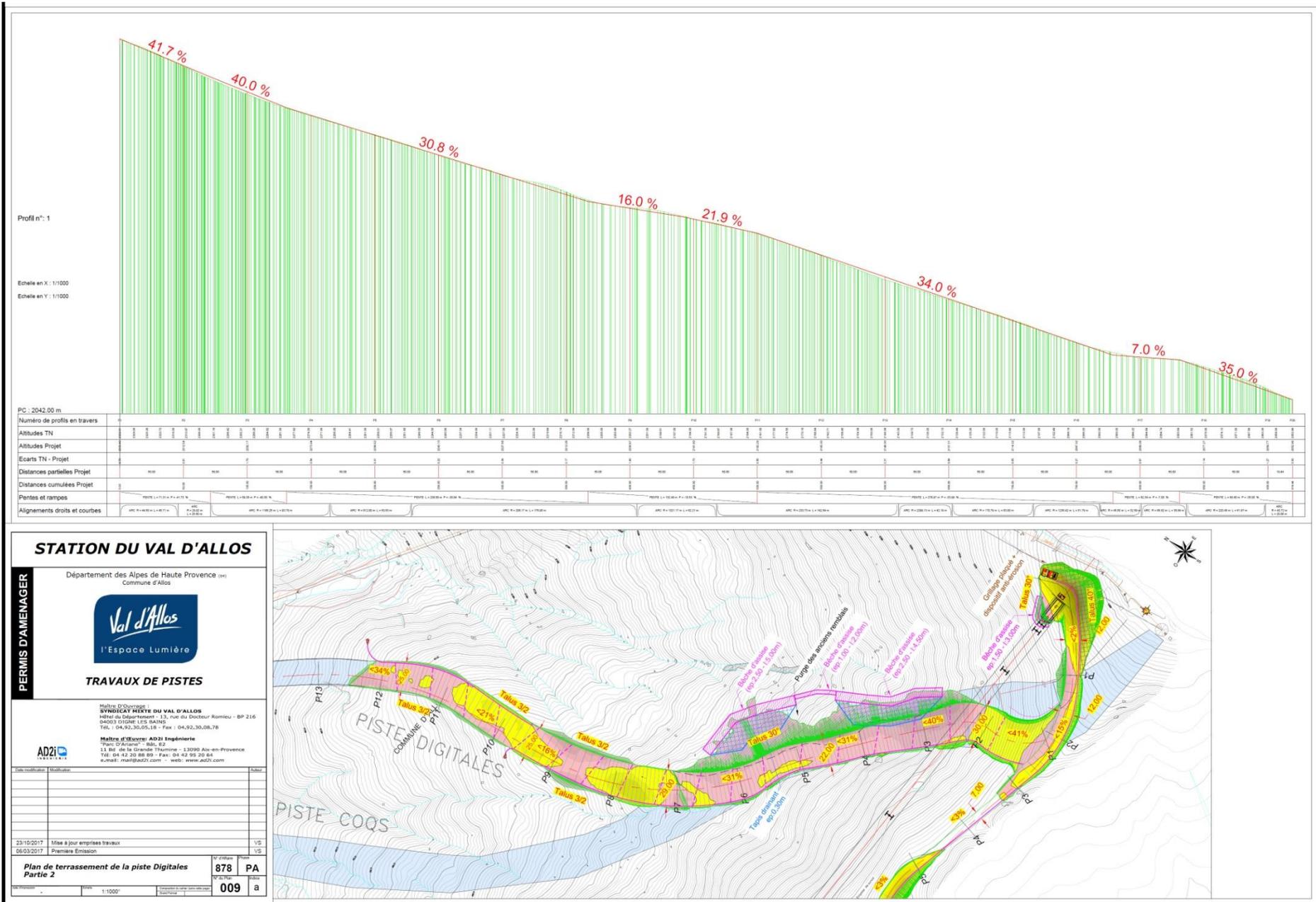
<p>STATION DU VAL D'ALLOS</p> <p>Département des Alpes de Haute Provence (04) Commune d'Allos</p> <p>TRAVAUX DE PISTES</p>		<p>PERMIS D'AMENAGER</p>		
		<p>Maitre D'Ouvrage : SYNDICAT MIXTE DU VAL D'ALLOS Hôtel du Département - 1,3, rue du Docteur Romieu - BP 216 04003 DIGNE LES BAINS Tél : 04.92.30.05.18 - Fax : 04.92.30.06.78</p>		
		<p>Maitre d'œuvre: AD2i ingénierie Parc d'Arènes - Bât. E2 11 Bd de la Grande Thumine - 13090 Aix-en-Provence Tél: 04 42 20 88 89 - Fax: 04 42 95 20 64 e.mail: mail@ad2i.com - web: www.ad2i.com</p>		
		<p>AD2i INGÉNIEURS</p>		
<p>Date modification</p> <p>23/10/2017</p> <p>31/03/2017</p>	<p>Modification</p> <p>Mise à jour emprises travaux</p> <p>Première Emission</p>	<p>Autor</p> <p>VS</p> <p>VS</p>	<p>N° d'affaires</p> <p>878</p>	<p>Phase</p> <p>PA</p>
<p>Vue en plan terrassement général des pistes</p>		<p>1:4000°</p>	<p>N° de Plan</p> <p>003</p>	<p>Indice</p> <p>a</p>

ANNEXE 2

Plan de masse des pistes



Annexes au dossier d'étude d'impact : projet d'aménagement rive gauche – La Foux d'Allos – version 18



Annexes au dossier d'étude d'impact : projet d'aménagement rive gauche – La Foux d'Allos – version 18

ANNEXE 3

Règlement des zones N et
AU du PLU de la commune
d'Allos et Règlement des
zones ROUGE du PPR

Extrait du règlement du PLU d'Allos approuvé en Juillet 2005, suivi d'une première modification le 24 septembre 2009

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

Caractère dominant de la zone :

C'est une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

Elle comprend plusieurs secteurs spécifiques :

- **Na** : soumis à des risques potentiels d'avalanche et autorisant les activités liées aux sports d'hiver ;
- **Nr** : correspondant aux zones rouges du plan de prévention des risques.

SECTION 1

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N 1 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N 2.

ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Sont admis à condition qu'ils tiennent compte de la préservation des sols agricoles et forestiers et de la qualité des sites, milieux naturels et paysages :

a - Dans l'ensemble de la zone N, et dans les secteurs Np :

Création d'occupations nouvelles :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif y compris les constructions ou installations liées à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dans les conditions définies à l'article 6 - c titre I du présent règlement ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à l'exploitation du milieu. L'implantation de toute construction ou installation nouvelle ne devra pas nuire à la sauvegarde de la qualité des sites, et celles nécessaires à l'exploitation agricole devront être localisées sur des terrains de moindre valeur agricole, à proximité du siège de l'exploitation ou attenantes à ce dernier. Toutefois, ces conditions de localisation pourront être modulées dans le but d'améliorer l'adaptation au terrain des bâtiments agricoles neufs, en particulier ceux de grande dimension.

Chalets d'alpage et bâtiments d'estive (cabanes pastorales) :

Sont autorisées par arrêté préfectoral après avis de la commission départementale des sites, conformément à l'article L 145-3-I, dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants, à condition de maintenir leur usage de cabanes pastorales avec abris éventuels pour randonneurs.

Si une extension est prévue, elle devra impérativement être réalisée en cohérence avec l'architecture du bâtiment existant ; dans tous les cas, l'extension autorisée ne devra pas excéder 100% de la surface au sol existante. La réalisation d'un auvent à usage d'abri pour randonneurs, en cohérence avec l'architecture et le volume du bâtiment, est autorisée.

Lorsque ces chalets d'alpage ou ces bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par des voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en

période hivernale, la réalisation de travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux pourra être refusée en application de l'article L 145-3-I du code de l'urbanisme, tant qu'une servitude administrative interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux, n'aura pas été instituée.

Constructions existantes :

L'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension limitée des constructions existantes, sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la totalité du volume existant peut être aménagée, avec ou sans changement de destination ;
- si une extension est prévue, elle devra impérativement être réalisée en cohérence avec l'architecture du bâtiment existant, et des bâtiments avoisinants lorsque la construction fait partie d'un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations ; dans tous les cas, l'extension autorisée ne devra pas excéder 20% de la surface au sol existante ;
- l'opération doit être compatible avec l'infrastructure existante, notamment les voies de circulation, la desserte en eau et l'électrification, et ne doit en aucun cas donner lieu à des charges d'investissement ou de fonctionnement à supporter par la commune.

Les constructions annexes (piscines, garages, ...) des habitations autorisées ou existantes dans la zone ou sur des terrains limitrophes même s'ils appartiennent à une zone différente.

Les aménagements liés et nécessaires aux cimetières et à leur fonctionnement.

Les aires de stationnement ouvertes au public.

Les aires de jeux et de sports ouvertes au public visées à l'article R 421-19 nouveau du code de l'urbanisme.

Les ouvertures de carrières et le renouvellement des autorisations d'exploiter dans les conditions définies à l'article 6 - b titre I du présent règlement.

Les affouillements et exhaussements du sol visés aux articles R 421-19 et R 421-23 nouveaux du Code de l'Urbanisme rendus nécessaires par les opérations admises dans la zone.

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la zone, et notamment les retenues collinaires.

Les ouvrages techniques d'intérêt public, en particulier ceux destinés à la défense contre l'incendie, ainsi que ceux destinés à la restauration des terrains en montagne, à condition qu'ils soient compatibles avec l'activité agricole et la préservation du site et des paysages.

La réalisation des opérations, aménagements, constructions ou installations prévus sur les emplacements réservés inscrits au plan local d'urbanisme.

c - Dans les secteurs Na, Naz et Nb, en complément des opérations visées au « a » ci-avant, sont autorisés les aménagements indispensables à la pratique des activités touristiques et sportives d'hiver, tels que passage, aménagement et équipement des pistes de ski et des remontées mécaniques, gares d'engins de remontées mécaniques, postes de secours, refuges ouverts au public, abris à matériel, et constructions et installations ouvertes au public affectées au stationnement y compris couvert des véhicules. Des constructions et installations complémentaires permettant une utilisation estivale des équipements et aménagements du domaine skiable sont également autorisées ainsi que tout aménagement des constructions et installations existantes liées à l'exploitation du domaine skiable (équipements, gares, restaurants, etc...) permettant d'améliorer leur insertion dans l'environnement.

Dans les secteurs Na et Naz, exposés à des risques potentiels d'avalanche et exclus du périmètre du plan de prévention des risques, les demandes d'autorisation de tout projet d'aménagement, de travaux, de construction, d'installation ou d'équipement, seront soumises, en application de l'article L 563-2 du code de l'environnement, à la consultation préalable de la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanche (CLPA), du Plan d'Intervention des Avalanches (PIDA) en vigueur lorsqu'il

existe, et du service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) ainsi que du Service d'Etudes et d'Aménagement Touristique de la Montagne (SEATM) pouvant disposer d'informations permettant la prise en considération de ces risques.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une autorisation de création d'Unité Touristique Nouvelle pourra être nécessaire en fonction de la nature et de l'importance des projets, en application de l'article L 145-9 du code de l'urbanisme.

d - Dans les secteurs Nr, seules sont admises les occupations et utilisations du sol autorisées par le règlement R des zones rouges correspondantes du plan de prévention des risques en vigueur, dans les conditions précisées par le règlement R.

SECTION 2

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE N 3 : ACCES ET VOIRIE

Il est rappelé que le permis de construire pourra être refusé sur des terrains dont les conditions de desserte et d'accès ne seraient pas conformes à l'article R 111-5 nouveau du code de l'urbanisme.

a - Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur les fonds de ses voisins dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aux usages supportés. Ils doivent être aménagés de façon à éviter tout danger pour la circulation et permettre le stationnement des véhicules en dehors des voies. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait un risque ou une gêne pour la circulation peut être interdit.

D'une façon générale, tout accès sur la voie publique susceptible de présenter un risque pour la sécurité des usagers sera interdit. En particulier, tout accès individuel direct à des constructions ou installations nouvelles à partir de la RD 908 est interdit s'il existe une autre possibilité correcte d'accès.

Les extensions admises à l'article N 2 n'autorisent en aucun cas la création d'accès nouveaux.

b - Voirie

Les constructions de toute nature devront respecter les prescriptions suivantes :

- Les constructions et installations devront être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination et répondent aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
- Les voies nouvelles en impasse, doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre à tout véhicule de faire demi-tour.
- L'ouverture des portails ne pourra pas se faire du côté des voies d'accès.

ARTICLE N 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les constructions de toute nature devront respecter les prescriptions suivantes :

a - Eau potable

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable et desservie par une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes. En l'absence de réseau public, seuls seront admis des dispositifs autonomes d'alimentation en eau potable conformes à la réglementation en vigueur (déclaration à l'autorité sanitaire d'utilisation d'un point d'eau privé dans le cas d'une utilisation de type familial, autorisation préfectorale d'exploitation

dans le cas de la desserte d'une collectivité privée). Dans ces cas, l'alimentation en eau peut être réalisée par des captages, forages ou puits particuliers, mais la distribution doit s'effectuer par canalisations souterraines.

b - Eaux usées

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

En aucun cas les eaux de vidange des piscines ne pourront être évacuées dans le réseau d'assainissement collectif.

Si la construction n'est pas desservie par un réseau collectif d'assainissement, seront admis des dispositifs provisoires d'assainissement individuel, à condition qu'ils respectent les caractéristiques imposées par la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

c - Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées soit vers le réseau public d'eaux pluviales s'il existe, soit vers un exutoire naturel, mais en aucun cas sur les voies ou emprises publiques, dans le réseau d'eaux usées ou les canaux d'arrosage.

d - Electricité - Téléphone

L'installation des réseaux en circuits souterrains est recommandée mais non obligatoire.

ARTICLE N 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

La superficie, la forme, la topographie et la nature géologique des terrains constructibles non desservis par un réseau collectif d'assainissement devront permettre la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectifs.

ARTICLE N 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En l'absence de toute indication sur le plan de zonage précisant la marge minimale de reculement, les constructions devront être implantées à une distance minimale de :

◆ Pour les RD hors agglomération :

- pour la RD 908 : 35 m de l'axe pour les constructions à usage d'habitation,
25 m de l'axe pour toutes les autres constructions ;
- pour les autres RD : 15 m de l'axe pour toutes les constructions.

◆ Pour les RD en agglomération, et pour les autres voies et emprises publiques :

◇ Pour les ouvrages techniques d'intérêt public et les constructions et installations liées à l'exploitation du domaine skiable :

- 7 mètres du bord de chaussée existante ou future des routes départementales,
- 0,50 mètre de l'alignement des autres voies ou emprises publiques ou sur l'alignement.

◇ Pour toutes les autres constructions :

- 15 mètres de l'alignement des routes départementales,
- 6 mètres de l'alignement des autres voies et emprises publiques.

◆ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes ne respectant pas la règle de recul sont possibles à condition de ne pas diminuer le recul existant.

ARTICLE N 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les constructions devront être implantées dans les conditions suivantes :

- ◆ Pour les ouvrages techniques d'intérêt public et les constructions et installations liées à l'exploitation du domaine skiable, soit :
 - sur la limite séparative ;
 - à une distance comptée horizontalement de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative, au moins égale à 0,50 mètre ;
- ◆ Pour les autres constructions, à une distance comptée horizontalement de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative, au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 6 mètres.
- ◆ Toutefois, dans le cas où la limite séparative est constituée par un ravin, les constructions devront être implantées à une distance comptée horizontalement de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la berge du ravin, au moins égale à 10 mètres.

ARTICLE N 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La distance comptée horizontalement de tout point de la construction à édifier au point le plus bas et le plus proche d'une autre construction non accolée, devra être au moins égale à :

- pour les ouvrages techniques d'intérêt public ponctuels ne créant pas de surface de plancher hors œuvre brute (poteaux, pylônes, etc...) : 6 mètres ;
- pour les autres constructions : la différence d'altitude entre ces deux points sans être inférieure à 6 mètres.

Une implantation différente sera admise dans le cas de l'aménagement en habitation d'un bâtiment existant,

ARTICLE N 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Dans tout le reste de la zone N, la hauteur des constructions ne pourra excéder 7 mètres mesurés à l'égout du toit pour les habitations et 10 mètres pour les autres usages.

Toutefois, l'ensemble des prescriptions mentionnées ci-dessus n'est pas applicable aux ouvrages techniques d'intérêt public ponctuels, ne créant pas de surface de plancher (poteaux, pylônes, etc...), à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation du site et des paysages.

ARTICLE N 11 : ASPECT EXTERIEUR – INSERTION DANS LE SITE

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les autorisations d'occupation du sol devront préciser par des documents graphiques et photomontages l'insertion dans l'environnement et l'impact visuel des travaux et des équipements ainsi que le traitement de leurs accès et de leurs abords. Ces éléments ont une importance fondamentale pour l'appréciation du projet dans les secteurs Naz.

Se référer aux prescriptions architecturales, telles qu'elles sont précisées à l'article 7 du titre I du présent règlement, complétées par les éléments suivants :

Des schémas cotés et une notice explicative permettant d'apprécier la cohérence du projet avec le site devront être joints à toute demande concernant une construction (permis de construire ou déclaration préalable de travaux) située dans ces secteurs. Il est impératif d'utiliser des matériaux identiques à ceux existants dans le hameau.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AU

Caractère dominant de la zone :

La zone AU est une zone à caractère naturel, non équipée ou partiellement équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- AUpm | Le secteur AUpm est composé du sous-secteur AUpm1, et du sous-secteur AUpm1a, ainsi que des sous-secteurs AUpm2, AUpm3 et AUpm4.

Chacun des secteurs comprend des secteurs indicés « r » correspondant aux zones rouges du plan de prévention des risques.

Sous réserve du respect de conditions particulières prévues pour certains secteurs par le présent règlement, l'urbanisation de tout ou partie de la zone AU pourra être autorisée :

- soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ;
- soit à l'occasion de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ;

Une autorisation au titre des Unités Touristiques Nouvelles pourra éventuellement être requise selon la nature de l'opération en fonction de la législation applicable au moment de la demande.

Les dispositions générales du titre 1 ainsi que les dispositions du plan de prévention des risques en vigueur, s'appliquent en sus de celles des articles 1 à 14 ci-dessous.

SECTION 1

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AU 1 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

b - Dans les secteurs AUpm : le changement de destination ou d'affectation de toute construction à usage commercial, ou vacante dont l'usage précédent était commercial, sauf dans le cas où la nouvelle destination ou la nouvelle affectation concernerait un usage de bureau ou service.

ARTICLE AU 2 : OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Sont notamment autorisés sous réserve des conditions d'aménagement et d'équipement définies pour chaque secteur :

a - Dans tous les secteurs indices « r », seules sont admises les occupations et utilisations du sol autorisées par le règlement R des zones rouges correspondantes du plan de prévention des risques en vigueur, dans les conditions précisées par le règlement R.

b - Dans l'ensemble de la zone, au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ou à l'occasion d'une opération d'aménagement d'ensemble, sous réserve qu'ils n'engendrent pas de nuisances incompatibles avec la vocation du secteur :

◆ La réalisation des opérations, aménagements, constructions ou installations prévus sur les emplacements réservés inscrits au plan local d'urbanisme ;

◆ Les ouvrages techniques d'intérêt public à l'exception de toute construction ou installation liée à l'énergie éolienne, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ainsi que celles nécessaires aux équipements internes, indispensables au fonctionnement

futur de la zone, à condition qu'ils soient compatibles avec l'habitat, notamment, vis-à-vis des nuisances engendrées, et respectent les règles établies par le présent règlement ;

◆ La restauration et l'aménagement, sans modification de volume des bâtiments existants, autres que ceux dont la création ou l'extension est admise, à condition :

- que le bâtiment ait son ossature principale et sa poutraison en place ;
- que l'opération ne donne pas lieu à changement de destination ;
- qu'il n'y ait pas aggravation des nuisances et des risques ;

◆ L'extension des constructions ou installations existantes dans la mesure où leur destination est conforme à la vocation de la zone, à condition :

- que le bâtiment ait son ossature principale et sa poutraison en place ;

◆ La reconstruction des bâtiments autres que ceux dont la création est admise, ayant été détruits par un sinistre, à condition :

- que l'origine du sinistre ne soit pas la conséquence d'un risque naturel prévisible;
- que la demande de permis de construire relative à la reconstruction soit déposée dans le délai de deux ans suivant la date du sinistre ;
- que la reconstruction ne donne pas lieu à un changement de destination du bâtiment existant à la date du sinistre ;
- que l'opération ne donne pas lieu à une augmentation de Surface de Plancher;
- que la reconstruction ait lieu dans un volume et sur une emprise sensiblement identiques au bâtiment existant à la date du sinistre ou que les modifications apportées conduisent à une amélioration de la conformité du bâtiment avec le règlement de la zone ;

◆ Les affouillements et exhaussements du sol visés aux articles R 421-19 et R 421-23 nouveaux du Code de l'Urbanisme rendus nécessaires par les opérations admises dans la zone ;

◆ Les aires et les parcs de stationnement ouverts au public, enterrés, en surélévation ou en surface ;

◆ Les aires de jeux et de sports ouvertes au public visées à l'article R 421-19 nouveau du code de l'urbanisme.

g- Dans les secteurs AUpm :

◆ Selon les prescriptions du plan de masse, les constructions isolées ou groupées à vocation d'habitat individuel et les opérations de construction à vocation d'habitat ou hébergement collectif, services ou commerces (compris hôtellerie et para-hôtellerie), y compris leurs annexes (garage, piscine, etc...), dans les conditions suivantes :

- l'opération devra s'inscrire dans la fourchette du nombre de mètres carrés de Surface de Plancher fixée par le plan de masse, et respecter les caractéristiques techniques d'implantation et de volumétrie qui y sont définies. Sur le sous-secteur AUpm1a, la construction projetée est affectée d'une surface maximale de plancher de 1300 m².
- l'opération devra faire l'objet, dès le stade d'élaboration du programme et des esquisses, d'un accord préalable de la commune ;
- cette opération ne pourra être autorisée que si les équipements publics nécessaires aux constructions ont été préalablement réalisés ou si la commune est en mesure d'indiquer dans quel délai ces équipements seront réalisés ;

◆ Les équipements d'infrastructure nécessaires à la pratique des activités sportives d'hiver tels que remontées mécaniques, postes de secours, abris à matériel ou aux activités touristiques et sportives d'été compatibles avec les dispositions du plan de masse ;

SECTION 2

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE AU3 : ACCES ET VOIRIE

Il est rappelé que le permis de construire pourra être refusé sur des terrains dont les conditions de desserte et d'accès ne seraient pas conformes à l'article R 111-5 nouveau du code de l'urbanisme.

a - Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un passage sur les fonds de ses voisins dans les conditions fixées par l'article 682 du Code Civil.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aux usages supportés. Ils doivent être aménagés de façon à éviter tout danger pour la circulation et permettre le stationnement des véhicules en dehors des voies. Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celles de ces voies qui présenterait un risque ou une gêne pour la circulation peut être interdit.

D'une façon générale, tout accès sur la voie publique susceptible de présenter un risque pour la sécurité des usagers sera interdit. En particulier, tout accès individuel direct à des constructions ou installations nouvelles à partir de la RD 908 est interdit s'il existe une autre possibilité correcte d'accès. Les accès devront être regroupés en des points correctement aménagés, établis en concertation avec le service gestionnaire de la voie.

b - Voirie

Les constructions de toute nature devront respecter les prescriptions suivantes :

- Les constructions et installations devront être desservies par des voies publiques ou privées dont les caractéristiques correspondent à leur destination et répondent aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
- Les voies nouvelles en impasse, doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre à tout véhicule de faire demi-tour.
- L'ouverture des portails ne pourra pas se faire du côté des voies d'accès.

ARTICLE N 4 : DESSERTE PAR LES RESEAUX

Les constructions de toute nature devront respecter les prescriptions suivantes :

a - Eau potable

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable et desservie par une conduite de distribution de caractéristiques suffisantes.

b - Eaux usées

Toute construction à usage d'habitation ou d'activité devra obligatoirement évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.

En aucun cas les eaux de vidange des piscines ne pourront être évacuées dans le réseau d'assainissement collectif.

Conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement.

Les constructions qui seraient implantées en contrebas du réseau d'assainissement devront s'y raccorder, même si cela nécessite l'installation d'un surpresseur à la charge du pétitionnaire.

c - Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement seront collectées et dirigées soit vers le réseau public d'eaux pluviales s'il existe, soit vers un exutoire naturel, mais en aucun cas sur les voies ou emprises publiques, dans le réseau d'eaux usées ou les canaux d'arrosage.

d - Electricité - Téléphone
L'installation des réseaux en circuits souterrains.

ARTICLE AU 5 : CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementées dans les secteurs AUpm, et pour les ouvrages techniques d'intérêt public.

ARTICLE AU 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

En l'absence de toute indication sur le plan de zonage précisant la marge minimale de reculement, les constructions devront être implantées à une distance minimale de :

- ◆ Pour les RD hors agglomération :
 - pour la RD 908 : 35 m de l'axe pour les constructions à usage d'habitation,
25 m de l'axe pour toutes les autres constructions ;
 - pour les autres RD : 15 m de l'axe pour toutes les constructions.
 -
- ◆ Pour les RD en agglomération, et pour les autres voies et emprises publiques :
- ◇ Pour les ouvrages techniques d'intérêt public :
 - dans tous les secteurs : 0,50 mètre de l'alignement des autres voies ou emprises publiques ou sur l'alignement.
- ◇ Pour toutes les autres constructions :
Dans les secteurs AUpm, la règle d'implantation est fixée par le plan de masse.
- ◆ L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes ne respectant pas la règle de recul sont possibles à condition de ne pas diminuer le recul existant.

ARTICLE AU 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

- ◆ Pour les ouvrages techniques d'intérêt public, soit :
 - sur la limite séparative ;
 - à une distance comptée horizontalement de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la limite séparative, au moins égale à 0,50 mètre ;
- ◆ Pour les autres constructions :
Dans les secteurs AUpm, la règle d'implantation est fixée par le plan de masse.
- ◆ Toutefois, dans le cas où la limite séparative est constituée par un ravin, les constructions devront être implantées à une distance comptée horizontalement de tout point de la construction à édifier au point le plus proche de la berge du ravin, au moins égale à 5 mètres.

ARTICLE AU 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

a - Pour les secteurs AUpm : se référer au plan de masse.

ARTICLE AU 9 : EMPRISE AU SOL

a - Pour les secteurs AUpm : non réglementé

ARTICLE AU 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Dans les secteurs AUpm, la hauteur maximale est fixée par le plan de masse en nombre de niveaux ou en mètres linéaires.

Toutefois, l'ensemble des prescriptions mentionnées ci-dessus n'est pas applicable aux ouvrages techniques d'intérêt public, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation du site et du paysage.

ARTICLE AU 11 : ASPECT EXTERIEUR – INSERTION DANS LE SITE

Les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Se référer aux prescriptions architecturales, telles qu'elles sont précisées à l'article 7 du titre I du présent règlement, complétées par les éléments suivants :

Adaptation au terrain pour toutes les zones

L'implantation, la volumétrie et l'aspect architectural devront être conçus de manière à respecter les caractéristiques naturelles du terrain et du paysage. En particulier, les terrassements seront réduits au minimum et on cherchera à partir d'une analyse soignée du paysage à favoriser leur intégration au site et à l'environnement. Cette analyse devra être jointe à la demande d'autorisation de construire, dans le cadre du volet paysager réalisé conformément à l'article L 421-2-5°alinéa du code de l'urbanisme.

SECTION 3

POSSIBILITES MAXIMALES D'UTILISATION DU SOL

ARTICLE AU 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme, le coefficient d'occupation du sol détermine la densité de construction admise. Le coefficient fixé ci-dessous exprime le nombre de mètres carrés de plancher susceptibles d'être construits par mètre carré de sol.

Pour les secteurs AUpm, la densité de construction est fixée par le plan de masse par des fourchettes de nombre de mètres carrés de surface de plancher, à l'exception du sous-secteur AUpm1a où la surface de plancher indiquée de 1300 m² est une surface maximale.

Extrait du règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Allos approuvé en Août 1998.

Règlement applicable aux Zones Rouges

Occupation et utilisation du sol interdites :

Toutes occupations et utilisations du sol, de quelque nature qu'elles soient sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après.

Occupation et utilisation du sol autorisées :

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, **à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux**, qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles respectent le règlement spécifique de la zone.

- 1) Les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan,
- 2) Les utilisations agricoles et forestières traditionnelles,
- 3) Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics,
- 4) Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques,
- 5) Les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge,
- 6) L'aménagement de terrains à vocation sportive ou de loisirs, y compris l'aménagement et l'entretien des remontées mécaniques et des installations directement liées à l'activité « ski »,
- 7) Les carrières et extractions de matériaux, sous réserve qu'il n'y ait pas d'installations permanentes,
- 8) Sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - Les abris légers annexes des bâtiments d'habitation,
 - Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole,
- 9) La traversée par des pistes, chemins ou routes.

Recommandation générale :

Evacuation des bâtiments en cas de situation potentielle de destruction.

ANNEXE 4

**Liste de la flore
inventoriée**

Inventaire terrain - La Foux - 2016-2017 - Caroline Guignier MONTECO

Espèce nom latin	Espèce nom vernaculaire	Famille	Abondance	Protection réglementaire	Statut liste rouges	Statut ZNIEFF
Pente sèche face au télésiège des Chauvets relevé n°1						
<i>Cerastium tomentosum</i> L.	Céraiste tomenteux	Caryophyllacées				
<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) Beck ex Fritsch	Potentille de Crantz	Rosacées				
Zone humide face au télésiège des Chauvets relevé n°2						
<i>Blysmus compressus</i> (L.) Panz. ex Link	Souchet comprimé	Cypéracées				
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laiche glauque	Cypéracées				
<i>Carex lepidocarpa</i> Tausch	Laïche écaïlleuse	Cypéracées				
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv. subsp. <i>cespitosa</i>	Canche des champs	Poacées				
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz	Scirpe pauciflore	Cypéracées				
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs	Equisétacées				
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	Poacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Fabacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				
Piste Chauvets relevé n°3						
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchémille glauque	Rosacées				
<i>Arabis ciliata</i> Clairv.	Arabette ciliée	Brassicacées				
<i>Bunium bulbocastanum</i> L.	Noix de terre	Apiacées				
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des prés	Apiacées				
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Poacées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Festuca laevigata</i> Gaudin	Fétuque lisse	Poacées				
<i>Galium boreale</i> L.	Gaillet boréal	Rubiaceées				
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Myosotis alpestris</i> F.W.Schmidt	Myosotis des Alpes	Boraginacées				
<i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) Beck ex Fritsch	Potentille de Crantz	Rosacées				
<i>Taraxacum officinale</i> grp.	Pissenlit	Astéracées				

<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv. subsp. <i>flavescens</i>	Avoine dorée	Poacées				
<i>Veronica allionii</i> Vill.	Véronique d'Allioni	Plantaginacées				
<i>Veronica persica</i> Poir.	Véronique de Perse	Plantaginacées				
Piste Tétras relevé n°4						
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchémille glauque	Rosacées				
<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaune	Rosacées				
<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>forondae</i> (Sennen) Cullen	Anthyllide de Foronda	Fabacées				
<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Danemark	Fabacées				
<i>Carduus defloratus</i> subsp. <i>carlinifolius</i> (Lam.) Ces.	Chardon à feuilles de Carline	Astéracées				
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des prés	Apiacées				
<i>Cynoglossum officinale</i> L.	Cynoglosse officinale	Boraginacées				
<i>Dactylis glomerata</i> subsp. <i>glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	Poacées				
<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó	Orchis sureau	Orchidacées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Festuca laevigata</i> Gaudin	Fétuque lisse	Poacées				
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées				
<i>Galium boreale</i> L.	Gaillet boréal	Rubiacées				
<i>Galium verum</i> L. subsp. <i>verum</i>	Caille-lait jaune	Rubiacées				
<i>Gentiana acaulis</i> L.	Gentiane acaule	Gentianacées				LR France LC
<i>Gentiana verna</i> subsp. <i>verna</i> L.	Gentiane printanière	Gentianacées				
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	Fabacées				
<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>	Liondent hispide	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Phyteuma orbiculare</i> L.	Raiponce orbiculaire	Campanulacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Polygala alpestris</i> Rchb.	Polygale alpestre	Polygalacées				
<i>Poterium sanguisorba</i> L.	Pimprenelle	Rosacée				
<i>Primula veris</i> L.	Primevère de printemps	Primulacées				
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Pied-de-coq	Renonculacées				
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse	Renonculacées				
<i>Ranunculus kuepferi</i> Greuter & Burdet	Renoncule de Küpfer	Renonculacées				
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym faux Pouliot	Lamiacées				

<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Fabacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				
<i>Viola calcarata</i> L.	Pensée des Alpes	Violacées				

Boisement Mélèzes 1 relevé n°5

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchemille glauque	Rosacées				
<i>Chaerophyllum villarsii</i> W.D.J.Koch	Cerfeuil de villard	Apiacées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées				
<i>Larix decidua</i> Mill.	Mélèze d'Europe	Pinacées				
<i>Myosotis alpestris</i> F.W.Schmidt	Myosotis des Alpes	Boraginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Polygala alpestris</i> Rchb.	Polygale alpestre	Polygalacées				
<i>Primula veris</i> L.	Primevère de printemps	Primulacées				
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Pied-de-coq	Renonculacées				
<i>Trollius europaeus</i> L.	Trolle d'Europe	Renonculacées				
<i>Valeriana tripteris</i> L.	Valériane à trois folioles	Caprifoliacées				
<i>Veratrum album</i> subsp. <i>Lobelianum</i> (Bernh.) K.Richt.	Vératre de Lobel	Mélanthiacées				
<i>Viola calcarata</i> L.	Pensée des Alpes	Violacées				

Pelouse montée Vescal relevé n°09

<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Pied de chat	Astéracées		RC 04	LR Europe LC	
<i>Campanula scheuchzeri</i> Vill. subsp. <i>scheuchzeri</i>	Campanule de Scheuchzer	Campanulacées				
<i>Carduus defloratus</i> L.	Chardon décapité	Astéracées				
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des prés	Apiacées				
<i>Centaurea uniflora</i> Turra	Centaurée à une fleur	Astéracées				
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Poacées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Festuca laevigata</i> Gaudin	Fétuque lisse	Poacées				
<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet rude	Rubiacees				
<i>Galium verum</i> L. subsp. <i>verum</i>	Caille-lait jaune	Rubiacees				
<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>	Liondent hispide	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>alpinus</i> (DC.) Rothm.	Lotier des Alpes	Fabacées				
<i>Myosotis alpestris</i> F.W.Schmidt	Myosotis des Alpes	Boraginacées				

<i>Onobrychis viciifolia</i> subsp. <i>montana</i> (DC.) Gams.	Sainfoin des Alpes	Fabacées				
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert	Fléole des Alpes rhétiques	Poacées				
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip.	Piloselle	Astéracées				
<i>Plantago maritima</i> subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcang.	Plantain serpent	Plantaginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Polygala alpestris</i> Rchb.	Polygale alpestre	Polygalacées				
<i>Scutellaria alpina</i> L.	Scutellaire des Alpes	Lamiacées				
<i>Trifolium montanum</i> L.	Trèfle des montagnes	Fabacées				
<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thal	Fabacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				

Mélézin relevé n°10

<i>Anemone alpina</i> subsp. <i>alpina</i> L.	Pulsatille des Alpes	Renonculacées				
<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó	Orchis sureau	Orchidacées				
<i>Fritillaria tubiformis</i> Gren. & Godr.	Fritillaire du Dauphiné	Liliacées		RC 04		
<i>Homogyne alpina</i> (L.) Cass.	Homogyne des Alpes	Astéracées				
<i>Larix decidua</i> Mill.	Mélèze d'Europe	Pinacées				
<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin	Luzule des bois	Juncacées				
<i>Trollius europaeus</i> L.	Trolle d'Europe	Renonculacées				

Mélézin relevé n°12

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchemille glauque	Rosacées				
<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille commune	Rosacées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées				
<i>Larix decidua</i> Mill.	Mélèze d'Europe	Pinacées				
<i>Myosotis alpestris</i> F.W.Schmidt	Myosotis des Alpes	Boraginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Polygala alpestris</i> Rchb.	Polygale alpestre	Polygalacées				
<i>Primula veris</i> L.	Primevère de printemps	Primulacées				
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Pied-de-coq	Renonculacées				
<i>Soldanella alpina</i> L.	Soldanelle des Alpes	Primulacées				
<i>Veratrum album</i> subsp. <i>Lobelianum</i> (Bernh.) K.Richt.	Vératre de Lobel	Mélanthiacées				
<i>Viola calcarata</i> L.	Pensée des Alpes	Violacées				

<i>Viola calcarata</i> L.	Pensée des Alpes	Violacées				
relevé n°13						
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchemille de Hoppe	Rosacées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchemille glauque	Rosacées				
<i>Carex sempervirens</i> Vill. subsp. <i>sempervirens</i>	Laïche toujours verte	Cypéracées				
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées				
<i>Gentiana verna</i> subsp. <i>verna</i> L.	Gentiane printanière	Gentianacées				
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Plantaginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Primula elatior</i> subsp. <i>intricata</i> (Gren. & Godr.) Widmer	Primevère intriquée	Primulacées				
<i>Soldanella alpina</i> L.	Soldanelle des Alpes	Primulacées				
<i>Viola calcarata</i> L.	Pensée des Alpes	Violacées				
relevé n°14						
<i>Agrostis alpina</i> Scop.	Agrostide des Alpes	Poacées				
<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>alpestris</i> (Kit.) Asch. & Graebn.	Anthyllide alpestre	Fabacées				
<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Danemark	Fabacées				
<i>Astragalus sempervirens</i> subsp. <i>Alpinus</i> Pignatti	Astragale toujours vert des Alpes	Fabacées				
<i>Campanula alpestris</i> All.	Campanule des Alpes	Campanulacées				
<i>Ceraiste arvensis</i> subsp. <i>strictum</i> (W.D.J.Koch) Gremlt	Céraiste raide	Caryophyllacées				
<i>Galium megalospermum</i> All.	Gaillet de Suisse	Rubiaceae				
<i>Galium pseudoalpinum</i> Ehrend.	Gaillet pseudoalpin	Rubiaceae				
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner	Gentianelle des champs	Gentianacées				
<i>Leucanthemopsis alpina</i> (L.) Heywood	Leucanthème des Alpes	Astéracées				
<i>Leucanthemopsis alpina</i> (L.) Heywood	Leucanthème des Alpes	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>alpinus</i> (DC.) Rothm.	Lotier des Alpes	Fabacées				
<i>Oxytropis helvetica</i> Scheele	Oxytropis de Suisse	Fabacées				
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Plantaginacées				
<i>Plantago maritima</i> subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcang.	Plantain serpentin	Plantaginacées				
<i>Polygala alpina</i> (DC.) Steud.	Polygale des Alpes	Polygalacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>frisianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard.	Seslérie blanchâtre	Poacées				
<i>Thymus polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás	Thym à pilosité variable	Lamiacées				

<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thal	Fabacées				
relevé n° 15 zone humide						
<i>Aegopodium podagraria</i> L.	Podagraire	Apiacées				
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	Poacées				
<i>Alchemilla coriacea</i> Buser	Alchémille coriace	Rosacées				
<i>Allium schoenoprasum</i> L.	Ciboulette	Amaryllidacées				
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche noire	Cypéracées				
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soo	Orchis de Fuchs	Orchidacées				
<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle des eaux	Equisétacées				
<i>Geum rivale</i> L.	Benoîte des ruisseaux	Rosacées				
<i>Lilium martagon</i> L.	Lis martagon	Liliacées		RC 04		
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räusch.	Potentille tormentille	Rosacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>frisianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Trollius europaeus</i> L.	Trolle d'Europe	Renonculacées				
relevé n°16						
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchemille de Hoppe	Rosacées				
<i>Alchemilla colorata</i> Buser	Alchemille colorée	Rosacées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchemille glauque	Rosacées				
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Antennaire dioïque	Astéracées				
<i>Arabis ciliata</i> Clairv.	Arabette ciliée	Brassicacées				
<i>Biscutella laevigata</i> L. subsp. <i>laevigata</i>	Biscutelle commune	Brassicacées				
<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre	Renouée vivipare	Polygonacées				
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult.	Brachypode des rochers	Poacées				
<i>Campanula scheuchzeri</i> subsp. <i>scheuchzeri</i> Vill.	Campanule de Scheuchzer	Campanulacées				
<i>Centaurea uniflora</i> Turra	Centauree à une fleur	Astéracées				
<i>Cerastium arvense</i> subsp. <i>strictum</i> (W.D.J. Koch) Gremli	Céraiste raide	Caryophyllacées				
<i>Chaerophyllum villarsii</i> W.D.J.Koch	Cerfeuil de villard	Apiacées				
<i>Festuca laevigata</i> Gaudin	Fétuque lisse	Poacées				
<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet rude	Rubiacees				
<i>Galium verum</i> L. subsp. <i>verum</i>	Caille-lait jaune	Rubiacees				
<i>Geum montanum</i> L.	Benoîte des montagnes	Rosacées				
<i>Helictotrichon sedenense</i> (Clarion ex DC.) Holub subsp. <i>sedenense</i>	Avoine des montagnes	Poacées				

<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>	Liondent hispide	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>alpinus</i> (DC.) Rothm.	Lotier des Alpes	Fabacées				
<i>Myosotis alpestris</i> F. W. Schmidt	Myosotis alpestre	Boraginacées				
<i>Plantago maritima</i> subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcang.	Plantain serpent	Plantaginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Polygala alpestris</i> Rchb.	Polygale alpestre	Polygalacées				
<i>Potentilla grandiflora</i> L.	Potentille à grandes fleurs	Rosacées				
<i>Primula veris</i> L.	Primevère de printemps	Primulacées				
<i>Pulmonaria angustifolia</i> L.	Pulmonaire à feuilles étroites	Boraginacées				
<i>Ranunculus kuepferi</i> Greuter & Burdet	Renoncule de Küpfer	Renonculacées				
<i>Taraxacum officinale</i> grp.	Pissenlit	Astéracées				
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym faux Pouliot	Lamiacées				
<i>Trifolium alpinum</i> L.	Trèfle des Alpes	Fabacées				
<i>Trifolium montanum</i> L.	Trèfle des montagnes	Fabacées				
<i>Veronica allionii</i> Vill.	Véronique d'Allioni	Plantaginacées				
relevé n°17						
<i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E. Bayer & G. Lopez	Gagée fistuleuse	Liliacées				
relevé n°19						
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchemille de Hoppe	Rosacées				
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes	Rosacées				
<i>Alchemilla colorata</i> Buser	Alchemille colorée	Rosacées				
<i>Anemone baldensis</i> L.	Anémone du Mont Baldo	Renonculacées				
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Antennaire dioïque	Astéracées			RC 04	
<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Danemark	Fabacées				
<i>Astragalus sempervirens</i> subsp. <i>Alpinus</i> Pignatti	Astragale toujours vert des Alpes	Fabacées				
<i>Carex myosuroides</i> Vill.	Élyna Queue-de-souris	Cypéracées				
<i>Carex sempervirens</i> Vill. subsp. <i>sempervirens</i>	Laïche toujours verte	Cypéracées				
<i>Erigeron uniflorus</i> L.	Vergerette à une tête	Astéracées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Gentiana verna</i> subsp. <i>verna</i> L.	Gentiane printanière	Gentianacées				
<i>Hieracium piliferum</i> Hoppe	Épervière poilue	Astéracées				
<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>	Liondent hispide	Astéracées				
<i>Leucanthemum coronopifolium</i> Gren. & Godr.	Leucanthème à feuilles de Coronope	Astéracées				

<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées			
<i>Oxytropis helvetica</i> Scheele	Oxytropis de Suisse	Fabacées			
<i>Phyteuma globulariifolium</i> subsp. <i>pedemontanum</i> (R.Schulz) Bech.	Raiponce du Piémont	Campanulacées			
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Plantaginacées			
<i>Plantago maritima</i> subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcang.	Plantain serpent	Plantaginacées			
<i>Polygala alpestris</i> Rchb.	Polygale alpestre	Polygalacées			
<i>Potentilla aurea</i> L.	Potentille dorée	Rosacées			
<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard.	Seslérie blanchâtre	Poacées			
<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq.	Silène acaule	Caryophyllacées			
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym faux Pouliot	Lamiacées			
<i>Trifolium pratense</i> subsp. <i>pratense</i> L.	Trèfle violet	Fabacées			
<i>Trifolium pratense</i> var. <i>villosum</i> DC.	Trèfle des neiges	Fabacées			

relevé n°20

<i>Agrostis alpina</i> Scop.	Agrostide des Alpes	Poacées			
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchémille de Hoppe	Rosacées			
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes	Rosacées			
<i>Alchemilla colorata</i> Buser	Alchemille colorée	Rosacées			
<i>Androsace vitaliana</i> (L.) Lapeyr.	Androsace de vitaliano	Primulacées			
<i>Anemone baldensis</i> L.	Anémone du Mont Baldo	Renonculacées			
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Antennaire dioïque	Astéracées	RC 04		
<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Danemark	Fabacées			
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	Astéracées			
<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre	Renouée vivipare	Polygonacées			
<i>Campanula scheuchzeri</i> subsp. <i>scheuchzeri</i> Vill.	Campanule de Scheuchzer	Campanulacées			
<i>Carex myosuroides</i> Vill.	Élyna Queue-de-souris	Cypéracées			
<i>Carex sempervirens</i> Vill. subsp. <i>sempervirens</i>	Laïche toujours verte	Cypéracées			
<i>Ceraiste arvense</i> subsp. <i>strictum</i> (W.D.J.Koch) Gremli	Céraiste raide	Caryophyllacées			
<i>Draba aizoides</i> L.	Draba faux-aizoon	Brassicacées			
<i>Dryas octopetala</i> L.	Dryade à huit pétales	Rosacées			
<i>Erigeron uniflorus</i> L.	Vergerette à une tête	Astéracées			
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées			
<i>Hieracium amplexicaule</i> L.	Epervière amplexicaule	Astéracées			
<i>Hieracium piliferum</i> Hoppe	Epervière poilu	Astéracées			

<i>Leucanthemum coronopifolium</i> Gren. & Godr.	Leucanthème à feuilles de Coronope	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Luzula alpinopilosa</i> (Chaix) Breistr.	Luzule marron	Juncacées				
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule champêtre	Juncacées				
<i>Oxytropis helvetica</i> Scheele	Oxytropis de Suisse	Fabacées				
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip.	Piloselle	Astéracées				
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Plantaginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Polygala alpina</i> (DC.) Steud.	Polygale des Alpes	Polygalacées				
<i>Salix reticulata</i> L.	Saule réticulé	Salicacées				
<i>Silene acaulis</i> (L.) Jacq.	Silène acaule	Caryophyllacées				
<i>Thymus drucei</i> Ronniger	Serpolet de Druce	Lamiacées				
<i>Trifolium pratense</i> subsp. <i>pratense</i> L.	Trèfle violet	Fabacées				
<i>Trifolium pratense</i> var. <i>villosum</i> DC.	Trèfle des neiges	Fabacées				
<i>Vaccinium uliginosum</i> subsp. <i>microphyllum</i> (Lange) Tolm.	Airelle à petites feuilles	Ericacées			RC 04	

Relevé n°21						
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes	Rosacées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchémille glauque	Rosacées				
<i>Anthoxanthum alpinum</i> A. Löve & D. Löve	Flouze des Alpes	Poacées				
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	Astéracées				
<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre	Renouée vivipare	Polygonacées				
<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr.	Brome dressé	Poacées				
<i>Cerastium arvense</i> subsp. <i>strictum</i> (W.D.J. Koch) Gremli	Céraiste raide	Caryophyllacées				
<i>Dactylorhiza viridis</i> (L.) R. M. Bateman, Pridgeon & M. W. Chase	Orchis grenouille	Orchidacées			LR France NT	
<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet rude	Rubiacées				
<i>Gentiana rostanii</i> Reut. Ex Verl.	Gentiane de Rostan	Gentianacées			LR France LC	
<i>Geum montanum</i> L.	Benoîte des montagnes	Rosacées				
<i>Gymnadenia nigra</i> (L.) Rchb. F.	Orchis vanille	Orchidacées			LR France LC	
<i>Helictotrichon sedenense</i> (Clarion ex DC.) Holub subsp. <i>sedense</i>	Avoine des montagnes	Poacées				
<i>Hieracium murorum</i> L.	Epervière des murs	Astéracées				
<i>Juniperus communis</i> subsp. <i>communis</i> L.	Genévrier commun	Cupressacées				
<i>Larix decidua</i> Mill.	Mélèze d'Europe	Pinacées				

<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Meum athamanticum</i> Jacq.	Fenouil des Alpes	Apiacées				
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	Boraginacées				
<i>Onobrychis viciifolia</i> subsp. <i>montana</i> (DC.) Gams.	Sainfoin des Alpes	Fabacées				
<i>Pedicularis rostratospicata</i> subsp. <i>helvetica</i> (Steininger) O.Schwarz	Pédiculaire incarnate	Orobanchacées				
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert	Fléole des Alpes rhétiques	Poacées				
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Plantaginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Polygala alpestris</i> Rchb.	Polygale alpestre	Polygalacées				
<i>Primula farinosa</i> L.	Primevère farineuse	Primulacées				
<i>Primula veris</i> L.	Primevère de printemps	Primulacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>frisianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr.	Renoncule tubéreuse	Renonculacées				
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym faux Pouliot	Lamiacées				
<i>Trifolium alpinum</i> L.	Trèfle des Alpes	Fabacées				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Fabacées				
<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thal	Fabacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				
<i>Viola calcarata</i> L.	Pensée des Alpes	Violacées				

Relevé n°22

<i>Allium schoenoprasum</i> L.	Ciboulette	Amaryllidacées				
<i>Anthyllis vulneraria</i> subsp. <i>forondae</i> (Sennen) Cullen	Anthyllide de Foronda	Fabacées				
<i>Bartsia alpina</i> L.	Bartsie des Alpes	Orobanchacées				
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette	Astéracées				
<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre	Renouée vivipare	Polygonacées				
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche noire	Cypéracées				
<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop.	Cirse épineux	Astéracées				
<i>Dactylorhiza fuchsii</i> (Druce) Soo	Orchis de Fuchs	Orchidacées				LR France LC
<i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O.Schwarz	Scirpe pauciflore	Cypéracées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Juncus alpinoarticulatus</i> Chaix subsp. <i>alpinoarticulatus</i>	Jonc des Alpes	Cypéracées				
<i>Larix decidua</i> Mill.	Mélèze d'Europe	Pinacées				
<i>Medicago lupulina</i> L.	Luzerne lupuline	Fabacées				

<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	Boraginacées				
<i>Primula farinosa</i> L.	Primevère farineuse	Primulacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>frisianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Selaginella selaginoides</i> (L.) P.Beauv. Ex. Schrank & Mart.	Sélaginelle épineuse	Sélaginellacées				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Fabacées				
<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thal	Fabacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				

Relevé n°23 (zone humide)

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Aegopodium podagraria</i> L.	Podagraire	Apiacées				
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	Poacées				
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes	Rosacées				
<i>Alchemilla coriacea</i> Buser	Alchémille coriace	Rosacées				
<i>Bartsia alpina</i> L.	Bartsie des Alpes	Orobanchacées				
<i>Blitum bonus-henricus</i> (L.) C.A.Mey	Chénopode Bon-Henri	Amaranthacées				
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque	Cypéracées				
<i>Carex panicea</i> L.	Laïche millet	Cypéracées				
<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All.	Cirse bulbeux	Astéracées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Geranium sylvaticum</i> L.	Géranium des bois	Géraniacées				
<i>Geum rivale</i> L.	Benoîte des ruisseaux	Rosacées				
<i>Meum athamanticum</i> Jacq.	Fenouil des Alpes	Apiacées				
<i>Myosotis decumbens</i> Host	Myosotis retombant	Boraginacées				
<i>Polygonum bistorta</i> L.	Renouée bistorte	Polygonacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>frisianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Salix foetida</i> Schleich. Ex DC.	Saule fétide	Salicacées				
<i>Salix hastata</i> L.	Saule hastée	Salicacées				
<i>Trollius europaeus</i> L.	Trolle d'Europe	Renonculacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				
<i>Veratrum album</i> subsp. <i>Lobelianum</i> (Bernh.) K.Richt.	Vératre de Lobel	Mélanthiacées				

Relevé n°24

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée mille feuilles	Astéracées				
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes	Rosacées				

<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Denemark	Fabacées				
<i>Biscutella laevigata</i> L. subsp. <i>laevigata</i>	Biscutelle commune	Brassicacées				
<i>Carduus defloratus</i> L.	Chardon décapité	Astéracées				
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des prés	Apiacées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Galium pumilum</i> Murray	Gaillet rude	Rubiacées				
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Grande marguerite	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	Boraginacées				
<i>Onobrychis viciifolia</i> subsp. <i>montana</i> (DC.) Gams.	Sainfoin des Alpes	Fabacées				
<i>Poa annua</i> L.	Pâturin annuel	Poacées				
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés	Poacées				
<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq.	Sisymbre d'Autriche	Brassicacées				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Fabacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				

Relevé n°25

<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaune	Rosacées				
<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Denemark	Fabacées				
<i>Carum carvi</i> L.	Cumin des prés	Apiacées				
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	Astéracées				
<i>Cirsium morisianum</i> Rchb.f.	Cirse de Moris	Astéracées				
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Poacées				
<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv. subsp. <i>cespitosa</i>	Canche des champs	Poacées				
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski	Chiendent rampant	Poacées				
<i>Galium verum</i> L. subsp. <i>verum</i>	Caille-lait jaune	Rubiacées				
<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>alpinus</i> (DC.) Rothm.	Lotier des Alpes	Fabacées				
<i>Phleum pratense</i> L.	Fléole des prés	Poacées				
<i>Plantago major</i> L.	Plantain majeur	Plantaginacées				
<i>Plantago maritima</i> subsp. <i>serpentina</i> (All.) Arcang.	Plantain serpent	Plantaginacées				
<i>Plantago media</i> L.	Plantain moyen	Plantaginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Pied-de-coq	Renonculacées				
<i>Rhinanthus minor</i> L.	Petit Rhinante	Orobanchacées				

<i>Scorzoneroides autumnalis</i> (L.) Moench	Liondent d'automne	Astéracées				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Fabacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				
<i>Veronica serpyllifolia</i> subsp. <i>humifusa</i> (Dicks.) Syme	Véronique couchée	Plantaginacées				

Relevé n°26

<i>Agrostis alpina</i> Scop.	Agrostide des Alpes	Poacées				
<i>Anemone baldensis</i> L.	Anémone du Mont Baldo	Renonculacées				
<i>Athamanta cretensis</i> L.	Athamanthe de Crète	Apiacées				
<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw.	Botryche lunaire	Ophioglossacées				
<i>Campanula alpestris</i> All.	Campanule des Alpes	Campanulacées				
<i>Carduus defloratus</i> subsp. <i>carlinifolius</i> (Lam.) Ces.	Chardon à feuilles de Carline	Astéracées				
<i>Cirsium acaulon</i> (L.) Scop.	Cirse sans tige	Astéracées				
<i>Galium pseudohelveticum</i> Ehrend.	Gaillet pseudohelvétique	Rubiacées				
<i>Hieracium piliferum</i> Hoppe	Épervière poilue	Astéracées				
<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>	Liondent hispide	Astéracées				
<i>Leucanthemopsis alpina</i> (L.) Heywood	Leucanthème des Alpes	Astéracées				
<i>Leucanthemum coronopifolium</i> Gren. & Godr.	Leucanthème à feuilles de Coronope	Astéracées				
<i>Linaria alpina</i> (L.) Mill. subsp. <i>alpina</i>	Linaire des Alpes	Plantaginacées				
<i>Lotus corniculatus</i> subsp. <i>alpinus</i> (DC.) Rothm.	Lotier des Alpes	Fabacées				
<i>Minuartia rupestris</i> (Scop.) Schinz & Thell. subsp. <i>rupestris</i>	Minuartie des rochers	Caryophyllacées		PR		
<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip.	Piloselle	Astéracées				
<i>Poa glauca</i> Vahl	Pâturin bleuâtre	Poacées		PR		LR France LC
<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard.	Seslérie blanchâtre	Poacées				
<i>Thymus polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás	Thym à pilosité variable	Lamiacées				
<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thal	Fabacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				

Relevé n°27

<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire	Poacées				
<i>Alchemilla colorata</i> Buser	Alchemille colorée	Rosacées				
<i>Blitum bonus-henricus</i> (L.) C.A.Mey	Chénopode Bon-Henri	Amaranthacées				
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik.	Bourse à pasteur	Brassicacées				
<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop.	Cirse épineux	Astéracées				
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert	Fléole des Alpes rhétiques	Poacées				

<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre	Poacées				
<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq.	Sisymbre d'Autriche	Brassicacées				
<i>Taraxacum officinale</i> grp.	Pissenlit	Astéracées				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Fabacées				

Relevé n°28 (zone humide)						
<i>Alchemilla glabra</i> Neygenf.	Alchémille glabre	Rosacées				
<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre	Renouée vivipare	Polygonacées				
<i>Carex davalliana</i> Sm.	Laïche de Davall	Cypéracées				
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche noire	Cypéracées				
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh.	Dactylorhize de mai	Orchidacées			LR France NT	
<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó	Orchis sureau	Orchidacées				
<i>Geum rivale</i> L.	Benoîte des ruisseaux	Rosacées				
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br.	Orchis moucheron	Orchidacées			LR France LC	
<i>Juncus arcticus</i> Willd.	Jonc arctique	Joncacées		PR	LR France NT	
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert	Fléole des Alpes rhétiques	Poacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Trifolium badium</i> Schreb.	Trèfle bai	Fabacées				

Relevé n°29						
<i>Alchemilla alpina</i> L.	Alchémille des Alpes	Rosacées				
<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm.	Alchémille vert jaune	Rosacées				
<i>Anemone alpina</i> subsp. <i>alpina</i> L.	Pulsatille des Alpes	Renonculacées				
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Antennaire dioïque	Astéracées		RC 04		
<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Danemark	Fabacées				
<i>Campanula scheuchzeri</i> subsp. <i>scheuchzeri</i> Vill.	Campanule de Scheuchzer	Campanulacées				
<i>Carex sempervirens</i> Vill. subsp. <i>sempervirens</i>	Laïche toujours verte	Cypéracées				
<i>Ceraiste arvensis</i> subsp. <i>strictum</i> (W.D.J.Koch) Gremli	Céraiste raide	Caryophyllacées				
<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop.	Cirse épineux	Astéracées				
<i>Erigeron uniflorus</i> L.	Vergerette à une tête	Astéracées				
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées				
<i>Helictotrichon sedenense</i> (Clarion ex DC.) Holub subsp. <i>sedenense</i>	Avoine des montagnes	Poacées				
<i>Hypochaeris uniflora</i> Vill.	Porcelle à une tête	Astéracées				

<i>Leucanthemum coronopifolium</i> Gren. & Godr.	Leucanthème à feuilles de Coronope	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Phleum alpinum</i> L.	Fléole des Alpes	Poacées				
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Plantaginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Potentilla brauneana</i> Hoppe	Potentille de Braun, Potentille douteuse	Rosacées				
<i>Thymus polytrichus</i> A.Kern. ex Borbás	Thym à pilosité variable	Lamiacées				
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym faux Pouliot	Lamiacées				
<i>Trifolium pratense</i> subsp. <i>pratense</i> L.	Trèfle violet	Fabacées				
<i>Trifolium pratense</i> var. <i>villosum</i> DC.	Trèfle des neiges	Fabacées				
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.	Avoine dorée	Poacées				
<i>Veronica allionii</i> Vill.	Véronique d'Allioni	Plantaginacées				

Relevé n°30

<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult.	Brachypode des rochers	Poacées				
<i>Briza media</i> L.	Amourette commune	Poacées				
<i>Cirsium eriophorum</i> (L.) Scop.	Cirse laineux, Cirse aranéux	Astéracées				
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Poacées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Festuca ovina</i> agg.	Fétuque ovine	Poacées				
<i>Galium verum</i> L. subsp. <i>verum</i>	Caille-lait jaune	Rubiacées				
<i>Hieracium glaucum</i> All.	Épervière glauque	Astéracées				
<i>Libanotis pyrenaica</i> (L.) O.Schwarz	Libanotis des montagnes	Apiacées				
<i>Rosa vosagiaca</i> Desp.	Rosier glauque	Rosacées				
<i>Rumex acetosa</i> L. subsp. <i>acetosa</i>	Rumex oseille	Polygonacées				
<i>Tussilago farfara</i> L.	Tussilage	Astéracées				
<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène bouillon-blanc	Scrophulariacées				

Relevé n°31 (zone humide)

<i>Alchemilla glabra</i> Neygenf.	Alchémille glabre	Rosacées				
<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre	Renouée vivipare	Polygonacées				
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche noire	Cypéracées				
<i>Carex parviflora</i> Host	Laïche à petites fleurs	Cypéracées				
<i>Geum rivale</i> L.	Benoîte des ruisseaux	Rosacées				
<i>Juncus arcticus</i> Willd.	Jonc arctique	Joncacées		PR		LR France NT

<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	Boraginacées				
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert	Fléole des Alpes rhétiques	Poacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				

Relevé n°32

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	Astéracées				
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm	Cerfeuil des bois	Apiacées				
<i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.	Chénopode Bon-Henri	Amaranthacées				
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré	Poacées				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L.	Euphorbe petit-cyprès	Euphorbiacées				
<i>Myosotis alpestris</i> F. W. Schmidt	Myosotis alpestre	Boraginacées				
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert	Fléole rhétique	Poacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Poa supina</i> Schrad.	Pâturin couché	Poacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Rumex acetosa</i> L. subsp. <i>acetosa</i>	Rumex oseille	Polygonacées				
<i>Sisymbrium austriacum</i> Jacq.	Sisymbre d'Autiche	Brassicacées				
<i>Taraxacum officinale</i> grp.	Pissenlit	Astéracées				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle blanc	Fabacées				

Relevé n°35

<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	Astéracées				
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchemille de Hoppe	Rosacées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchémille glauque	Rosacées				
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Antennaire dioïque	Astéracées		RC 04		
<i>Astragalus danicus</i> Retz.	Astragale du Danemark	Fabacées				
<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre	Renouée vivipare	Polygonacées				
<i>Campanula scheuchzeri</i> subsp. <i>scheuchzeri</i> Vill.	Campanule de Scheuchzer	Campanulacées				
<i>Carex sempervirens</i> Vill. subsp. <i>sempervirens</i>	Laïche toujours verte	Cypéracées				
<i>Erigeron uniflorus</i> L.	Vergerette à une tête	Astéracées				
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées				
<i>Galium boreale</i> L.	Gaillet boréal	Rubiacees				
<i>Hieracium murorum</i> L.	Épervière des murs	Astéracées				
<i>Hieracium piliferum</i> Hoppe	Épervière poilue	Astéracées				

<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Meum athamanticum</i> Jacq.	Fenouil des Alpes	Apiacées				
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide	Poacées				
<i>Oxytropis helvetica</i> Scheele	Oxytropis de Suisse	Fabacées				
<i>Phyteuma orbiculare</i> L.	Raiponce orbiculaire	Campanulacées				
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Plantaginacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme	Renoncule de Fries	Renonculacées				
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	Silène enflé	Caryophyllacées				
<i>Thymus pulegioides</i> L.	Thym faux Pouliot	Lamiacées				
<i>Trifolium alpinum</i> L.	Trèfle des Alpes	Fabacées				
<i>Trifolium montanum</i> L.	Trèfle des montagnes	Fabacées				
<i>Trifolium pratense</i> var. <i>villosum</i> DC.	Trèfle des neiges	Fabacées				
<i>Trifolium thalii</i> Vill.	Trèfle de Thal	Fabacées				

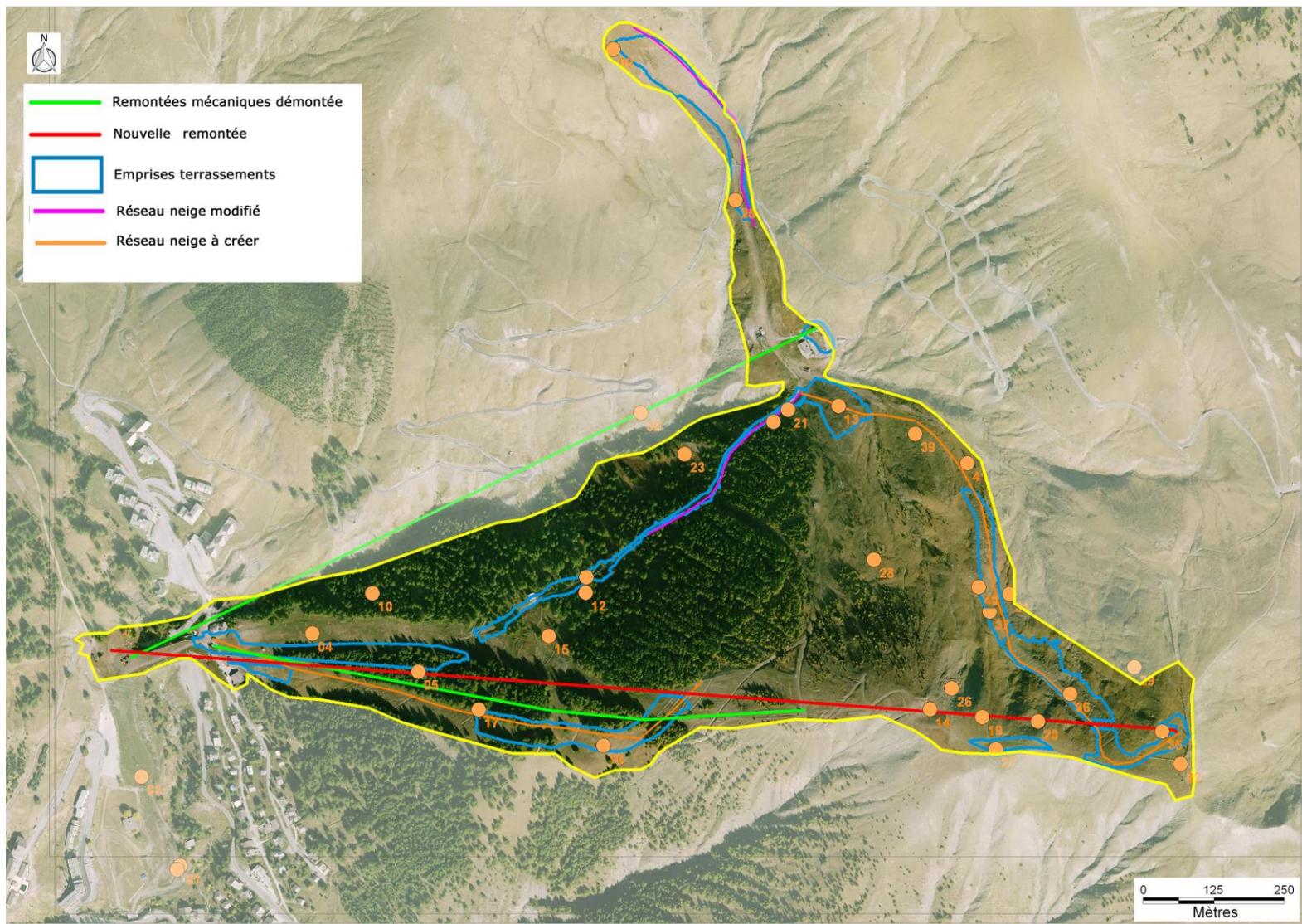
Relevé n°37

<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Pied de chat	Astéracées		RC 04	LR Europe LC	
<i>Carex sempervirens</i> Vill. subsp. <i>sempervirens</i>	Laîche toujours verte	Cypéracées				
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées				
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner	Gentianelle des champs	Gentianacées				
<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>	Liondent hispide	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide	Poacées				
<i>Plantago alpina</i> L.	Plantain des Alpes	Plantaginacées				
<i>Potentilla aurea</i> L.	Potentille dorée	Rosacées				
<i>Trifolium montanum</i> L.	Trèfle des montagnes	Fabacées				
<i>Trifolium pratense</i> var. <i>villosum</i> DC.	Trèfle des neiges	Fabacées				

Relevé n°39

<i>Chenopodium bonus-henricus</i> L.	Chénopode Bon-Henri	Amaranthacées				
<i>Phleum rhaeticum</i> (Humphries) Rauschert	Fléole rhétique	Poacées				
<i>Poa alpina</i> L.	Pâturin des Alpes	Poacées				
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Pied-de-coq	Renonculacées				
<i>Schedonorus pratensis</i> (Huds.) P. Beauv.	Fétuque des prés	Poacées				
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant	Fabacées				

Relevé n°40						
<i>Sempervivum arachnoideum</i> L.	Joubarbe-araignée	Crassulacées				
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Myrtille	Ericacées		RC 04		
Relevé n°41						
<i>Alchemilla alpigena</i> Buser	Alchemille de Hoppe	Rosacées				
<i>Alchemilla glaucescens</i> Wallr.	Alchémille glauque	Rosacées				
<i>Antennaria dioica</i> (L.) Gaertn.	Antennaire dioïque	Astéracées		RC 04		
<i>Anthoxanthum alpinum</i> A. Löve & D. Löve	Flouve des Alpes	Poacées				
<i>Bistorta vivipara</i> (L.) Delarbre	Renouée vivipare	Polygonacées				
<i>Campanula scheuchzeri</i> subsp. <i>scheuchzeri</i> Vill.	Campanule de Scheuchzer	Campanulacées				
<i>Carex sempervirens</i> Vill. subsp. <i>sempervirens</i>	Laïche toujours verte	Cypéracées				
<i>Cirsium spinosissimum</i> (L.) Scop.	Cirse épineux	Astéracées				
<i>Festuca violacea</i> Schleich. Ex Gaudin	Fétuque violacée	Poacées				
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner	Gentianelle des champs	Gentianacées				
<i>Hieracium piliferum</i> Hoppe	Épervière poilue	Astéracées				
<i>Leontodon hispidus</i> L. subsp. <i>hispidus</i>	Liondent hispide	Astéracées				
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé	Fabacées				
<i>Ranunculus acris</i> L. subsp. <i>acris</i>	Pied-de-coq	Renonculacées				
<i>Trifolium pratense</i> var. <i>villosum</i> DC.	Trèfle des neiges	Fabacées				
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv. subsp. <i>flavescens</i>	Avoine dorée	Poacées				



Carte de localisation des relevés phytosociologiques
2016 - 2017

Réalisation : C. Guignier MONTECO
Sources : MONTECO
Fond : ortho IGN

ANNEXE 5

Liste de la faune inventoriée : entomofaune

Nom latin
<i>Aglais urticae</i>
<i>Agriades glandon</i>
<i>Agrodiaetus damon</i>
<i>Albulina orbitulus</i>
<i>Anthocharis cardamines</i>
<i>Aporia crataegi</i>
<i>Argynnis aglaja</i>
<i>Boloria pales</i>
<i>Callophrys avis</i>
<i>Celastrina argiolus</i>
<i>Chiasma clathrata</i>
<i>Clossiana euphrosyne</i>
<i>Clossiana titania</i>
<i>Coenonympha arcania</i>
<i>Coenonympha glycerion</i>
<i>Coenonympha pamphilus</i>
<i>Colias alfacariensis</i>
<i>Colias croceus</i>
<i>Colias phycomone</i>
<i>Cupido minimus</i>
<i>Cupido osiris</i>
<i>Cyaniris semiargus</i>
<i>Epirrhoe tristata</i>
<i>Erebia aethiops</i>
<i>Erebia alberganus</i>
<i>Erebia arvernensis</i>
<i>Erebia cassioides</i>
<i>Erebia epiphron</i>
<i>Erebia euryale</i>
<i>Erebia ligea</i>
<i>Erebia melampus</i>
<i>Erebia pandrose</i>
<i>Erebia triaria</i>
<i>Erynnis tages</i>
<i>Euchloe crameri</i>
<i>Euchloe simplonia</i>
<i>Eumeudonia eumodon</i>
<i>Euphydryas cynthia</i>
<i>Fabricia niobe</i>
<i>Heodes tityrus</i>
<i>Heodes virgaureae</i>
<i>Hesperia comma</i>

Nom latin
<i>Issoria lathonia</i>
<i>Leptidea sinapis</i>
<i>Lycaena alciphron</i>
<i>Lycaena tityrus subalpinus</i>
<i>Lycaena phlaeas</i>
<i>Lycaena virgaurea</i>
<i>Maculinea arion</i>
<i>Maculinea rebeli</i>
<i>Melanargia galathea</i>
<i>Melitaea cinxia</i>
<i>Mellicta parthenoides</i>
<i>Mellicta varia</i>
<i>Papilio machaon</i>
<i>Pararge aegeria</i>
<i>Parnassius apollo</i>
<i>Parnassius phoebus</i>
<i>Parnassius mnemosyne</i>
<i>Pieris brassicae</i>
<i>Pieris bryoniae</i>
<i>Pieris napi</i>
<i>Pieris rapae</i>
<i>Plebejus argus</i>
<i>Plebejus idas</i>
<i>Polyommatus bellargus</i>
<i>Polyommatus coridon</i>
<i>Polyommatus eros</i>
<i>Polyommatus damon</i>
<i>Polyommatus icarus</i>
<i>Pyrgus carthami</i>
<i>Pyrgus malvae</i>
<i>Pyrgus serratulae</i>
<i>Spialia sertorius</i>
<i>Thymelicus lineola</i>
<i>Vanessa atalanta</i>
<i>Vanessa cardui</i>
<i>Zygaena exulans</i>
<i>Zygaena filipendulae</i>
<i>Zygaena transalpina</i>

ANNEXE 6

**Liste de la faune
inventoriée : Avifaune**

52 espèces contactées lors de l'étude

21 espèces sont ajoutées à cette liste il s'agit des espèces complémentaires observées (en bleu), sources principales : SILENE et Faune PACA.

Liste rouge :

LC : Préoccupation mineure EN : En danger

NT : Quasi menacée DD : Données insuffisantes

VU : Vulnérable NA / Non applicable

DO1 : Espèce menacée ou vulnérable bénéficiant de mesures de protection

DOII/2 : Espèce pouvant être chassée seulement dans les États membres pour lesquels elle est mentionnée

PN : espèce protégée

GC : Espèce gibier

Nomenclature				Dernier contact sur le ZE et source	Eléments de bio-évaluation					Enjeu local de conservation	Statut biologique connu ou estimé sur le site	
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français		ZNIEFF	Liste rouge			Protection France			Directive Habitats
						PACA	FR	EU				
Accipitriformes	Accipitridae	Aquila chrysaetos	Aigle royal	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Erratique
		Buteo Buteo	Buse variable	SILENE	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Accipiter nisus	Epervier d'Europe	O. Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Circus galligus	Circaète Jean-le Blanc	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur ou nicheur possible
		Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	O. Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Gyps fulvus	Vautour fauve	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	erratique
		Pernis apivorus	Bondrée apivore	SILENE	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	erratique
Charadriiformes	Laridae	Larus michahellis	Goéland leucophée	SILENE	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	erratique
Colombiformes	Columbidae	Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
Cuculiformes	Cuculidae	Cuculus canorus	Coucou gris	O.Tanga, 2016					PN		FAIBLE	Nicheur et migrateur
Galliformes	Phasianidae	Coturnix coturnix	Caille des blés	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	GC		FAIBLE	Migrateur, nicheur probable
	Tetraonidae	Lyrurus tetrix	Tétras lyre	O.Tanga, 2017,	-	VU	NT	LC	GC	DO1-DOII/2	FORT	Nicheur
Passériformes	Aegithalidae	Aegithalos caudatus	Mésange longue queue	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire

Nomenclature				Dernier contact sur le ZE et source	Eléments de bio-évaluation					Enjeu local de conservation	Statut biologique connu ou estimé sur le site	
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français		ZNIEFF	Liste rouge			Protection France			Directive Habitats
						PACA	FR	EU				
<i>Passériformes</i>	Alaudidae	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	GC	-	FAIBLE	Nicheur et Migrateur
	Certhiidae	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
	Cinclidae	Cinclus cinclus	Cincla plongeur	SILENE					PN		FAIBLE	Sédentaire
	Emberizidae	Emberiza cia	Bruant fou	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	O.Tanga, 2016	-	NT	NT	LC	PN	-	MODERE	Nicheur probable et migrateur
		<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	O.Tanga, 2016	-	VU	VU	LC	PN	DO1	MODERE	Nicheur probable et migrateur
	Fringillidae	<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	O.Tanga, 2016	-	VU	VU	LC	PN	-	MODERE	
		<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		<i>Loxia curvirostra</i>	Baec-croisé des sapins	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		<i>Pyrulla pyrulla</i>	Bouvreuil pivoine	O.Tanga, 2016	OUI	VU	VU	LC	PN	-	MODERE	Sédentaire
		<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Spinus spinus	Tarin des aulnes	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur, visiteur d'hiver
		Venturon montagnard	<i>Carduelis citrinella</i>	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
Hirundinidae	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle des rochers	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	erratique	
	Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	erratique	

Nomenclature				Dernier contact sur le ZE et source	Éléments de bio-évaluation					Enjeu local de conservation	Statut biologique connu ou estimé sur le site	
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français		ZNIEFF	Liste rouge			Protection France			Directive Habitats
						PACA	FR	EU				
Passériformes	Motacillidae	Anthus pratensis	Pipit farlouse	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Nicheur probable et migrateur
		Anthus trivialis	Pipit des arbres	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Nicheur probable et migrateur
		Anthus spinoletta	Pipit spioncelle	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Nicheur probable et migrateur partiel
		Motacilla alba	Bergeronnette grise	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
	Muscicapidae	Erithacus rubecula	Rougegorge familier	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur
		Saxicola rubetra	Tarier des prés	SILENE	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur
		Saxicola torquata	Tarier pâtre	SILENE	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur
	Paridae	Oenanthe oenanthe	Traquet motteux	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur
		Cyanistes caeruleus)	Mésange bleue	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Lophophanes cristatus	Mésange huppée	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Poecile montanus	Mésange boréale	O.Tanga, 2016	-	-	VU	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Parus major	Mésange charbonnière	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
	Passeridae	Periparus ater	Mésange noire	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Passer domesticus	Moineau domestique	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Petronia petronia	Moineau soulcie	O.Tanga, 2016	OUI	VU	LC	LC	PN	-	MODERE	Migrateur, nicheur probable
		Montifringilla nivalis	Niverolle alpine	SILENE	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Passer italicus	Moineau cisalpin	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire

Nomenclature				Dernier contact sur le ZE et source	Eléments de bio-évaluation					Enjeu local de conservation	Statut biologique connu ou estimé sur le site	
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom français		ZNIEFF	Liste rouge			Protection France			Directive Habitats
						PACA	FR	EU				
Passériformes	Picidae	Dendrocopos major	Pic épeiche	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Picus viridis	Pic vert	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Jynx torquilla	Torcol fourmilier	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
	Phylloscopidae	Phylloscopus Bonelli	Pouillot de Bonelli	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur, nicheur
		Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
	Sittidae	Sitta europaea	Sittelle d'Europe	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur, nicheur
	Corvidae	Corvus corax	Grand corbeau	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	erratique
		Corvus corone	Corneille noire	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	Nuisible	-	FAIBLE	erratique
		Corvus corone X cornix	Hybride corneille noire et mantelée	F PACA	-	-	-	-	Nuisible	-	FAIBLE	erratique
		Garrulus glandarius	Geai des chênes	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	GC	-	FAIBLE	Sédentaire
		Nucifraga caryocatactes	Casse-noix moucheté	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Pica pica	Pie bavarde	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	Nuisible	-	FAIBLE	Sédentaire
		Pyrrhocorax graculus	Chocard à bec jaune	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Pyrrhocorax pyrrhocorax	Crave à bec rouge	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
		Regulidae	Regulus regulus	Roitelet huppé	O. Tanga 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE
	Regulus ignicapilla		Roitelet triple-bandeau	F PACA	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
	Sylvidae	Sylva atricapilla	Fauvette à tête noire	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Migrateur partiel
		Sylvia borin	Fauvette des jardins	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Nicheur, migrateur
		Sylvia curruca	Fauvette babillarde	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Nicheur, migrateur
		Sylvia communis	Fauvette grisette	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Nicheur, migrateur
	Troglodytidés	Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	PN	-	FAIBLE	Sédentaire
	Turdidae	Turdus merula	Merle noir	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	GC	-	FAIBLE	Sédentaire
		Turdus philomelos	Grive musicienne	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	GC	-	FAIBLE	Nicheur probable , migrateur
Turdus viscivorus		Grive draine	O.Tanga, 2016	-	-	-	-	GC	-	FAIBLE	Nicheur probable, migrateur	

ANNEXE 7

Extrait de la Notice
explicative d'aide à
l'interprétation des
données fournies par
l'Observatoire des
Galliformes de Montagne

Notice explicative d'aide à l'interprétation des données fournies par l'Observatoire des Galliformes de Montagne (OGM).

L'OGM compile et synthétise des informations de différents types sur les galliformes de montagne et leurs habitats. Le but de cette notice est d'informer l'utilisateur, de la nature des données présentées, de la façon dont elles sont collectées et synthétisées, et de la portée des informations et des interprétations que l'on peut en tirer. Ceci afin que l'utilisateur ait conscience des limites de ces données afin de ne pas les sur-interpréter.

Zones Potentiellement Favorable à la Reproduction (ZPFR) : Tétrasyre

Cette cartographie est le résultat d'une modélisation de la présence du Tétrasyre en période de reproduction à partir d'une analyse de la sélection observée des mâles chanteurs et des nichées pour certains types de végétation (typologie Corine Land Cover et IFN) et certaines configurations topographiques (pente, altitude, exposition) ou de distance à la lisière forestière supérieure.

Il s'agit bien ici d'un modèle d'habitat potentiel et non pas d'une cartographie de la zone de présence effective du Tétrasyre en période de reproduction.

Le phénomène de sélection par des individus pour un type donné d'habitat est quantifié en comparant le % de localisations observées dans un type donné d'habitat par rapport au % que l'on observerait si les individus se répartissaient au hasard entre les différents types d'habitat. Il y a sélection quand la proportion observée est plus forte que celle que l'on aurait en l'absence de sélection. En fin de processus d'analyse, on peut classer les différentes configurations d'habitats disponibles en sélectionné, indifférent et rejeté.

Deux grands types de problèmes peuvent cependant altérer la valeur prédictive de ce type de modèle :

(1) L'hypothèse implicite de cette approche est que la sélection observée (ou le rejet) nous renseigne sur la probabilité de présence de l'espèce, une configuration d'habitat fortement sélectionnée devant avoir une très forte chance d'être occupée par l'espèce.

Cependant, cette hypothèse peut s'avérer localement, voire plus largement, fautive quand des facteurs non inclus dans le modèle (par exemple ici des facteurs autres que l'habitat), influencent aussi la présence de l'espèce. Si ces facteurs varient fortement dans l'espace, ils peuvent masquer l'influence des variables intégrées dans le modèle.

(2) Le modèle s'appuie sur les données d'habitats disponibles. Pour ce modèle, il s'agit, en ce qui concerne la végétation, de cartographies à large échelle qui présentent deux défauts majeurs : des limites spatiales des types imprécises et une classification des types assez grossière qui n'intègre pas des variations assez subtiles de la végétation qui pourtant peuvent influencer la qualité de l'habitat des nichées.

Par conséquent, il faut s'attendre à un pouvoir prédictif relativement faible, particulièrement à l'échelle locale de ce modèle. Il est donc avant tout intéressant à large échelle pour mieux cerner l'importance des superficies potentiellement favorables dans des ensembles géographiques assez

vastes. Localement, l'interprétation de la carte de l'habitat potentiel devra être prudente. **Elle devra être confirmée par l'existence de données d'observations et, en l'absence de ces données, par des prospections de terrain supplémentaires ou l'avis d'un expert connaissant bien la zone.**

A noter (interprétation de la couche SIG : ZPFR Tétrasyre)

Il y a une graduation des potentialités, uniquement pour la couche ZPFR Tétrasyre :

- Potentialités "**forte**" : qui abritent probablement sur la plus grande partie de leur surface des faciès de végétation favorables voire très favorables

- Potentialités "**à préciser**" : où s'imbriquent faciès favorables et faciès peu ou pas favorables, sans qu'il soit possible de les distinguer

- Potentialités "**faible**" : qui n'incluent vraisemblablement que des faciès peu ou pas favorables sur la plus grande partie de leur surface

- Potentialités "**très faible à nulle**" : qui ne sont pas ou très exceptionnellement fréquentées par les tétras en période de reproduction

ANNEXE 8

**Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP) des Prescriptions
environnementales**

VAL D'ALLOS 1800

SMVA

S.M.V.A.

SYNDICAT MIXTE DU VAL D'ALLOS

Maître d'Ouvrage :

Hôtel du Département
13, rue du Docteur Romieu
CS 70216
04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9



Maître d'œuvre :

Cabinet E.R.I.C.
13 bis, Rue de la Tuilerie
38170 Seyssinet Pariset



**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RIVE
GAUCHE DU DOMAINE SKIABLE – STATION
DU VAL D'ALLOS 1800 (04)**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP) – 05 – Prescriptions relatives à la protection
de l'environnement**

Contenu

I – REGLES GENERALES DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	3
I.1. MESURES ENVIRONNEMENTALES	3
I.2. SCHEMA D’ORGANISATION DU PLAN DE RESPECT DE L’ENVIRONNEMENT (SOPRE)	3
II – GESTION DES DECHETS	5
III – STOCKAGE ET UTILISATION DE SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES	6
III.1. LAITANCE DES BETONS	6
III.2. CARBURANTS-LUBRIFIANTS	6
III.3. PEINTURE ANTIROUILLE	7
III.4. PRODUIT AGRO-PHARMACEUTIQUES	7
III.5. AUTRES SUBSTANCES	7
IV – PROTECTION DES COURS D’EAU LORS DES TRAVAUX	7
V – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS L’ESPACE NATUREL	8
VI – PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE LES RISQUES D’INCENDIE	9
VII – LIMITATION DES NUISANCES SONORES EN PHASE DE CHANTIER	9
VIII – LIMITATION DE L’IMPACT PAYSAGER DES OUVRAGES DANS LE MILIEU NATUREL	10
IX – PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES, PREHISTORIQUES ET HISTORIQUES	10
X – GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES	10
XI – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AU SITE	11

I – Règles générales de protection de l’environnement

I.1. Mesures environnementales

Le présent document a pour but de contraindre l’Opérateur Economique à adopter des modes de réalisation respectueux de l’environnement.

Les directives communales applicables en matière d’occupation des sols devront être prises en compte. Un soin particulier devra être apporté à l’intégration dans l’environnement des ouvrages et travaux projetés.

Il appartiendra à l’opérateur économique de se renseigner auprès des diverses autorités compétentes des prescriptions applicables en matière de protection du site, de risques naturels potentiels ou de pollution, les sujétions correspondantes étant réputées incluses dans les prix et les délais.

L’Opérateur Economique devra respecter les éventuelles prescriptions décrites dans l’étude ou la notice d’impact (voir article 11).

I.2. Schéma d’Organisation du Plan de Respect de l’Environnement (SOPRE)

Ce document sera fourni par l’Opérateur Economique durant de la phase de préparation des travaux.

D’une règle générale, il devra intégrer les points suivants :

Une phase d’analyse préalable comprenant :

- les informations relatives au chantier, notamment les obligations contractuelles,
- la réglementation applicable sur l’opération,
- l’état initial du site, risques liés à l’opération, (Audit des bâtiments avant démolition totale ou partielle),
- les risques de dégradations de la nature (arbres, cultures, paysages,...),
- les risques de pollution de l’air (émissions de poussières, fumées ...),
- les risques de pollution des eaux, des sols, de la nappe phréatique (fuites d’hydrocarbures, huiles, huiles hydrauliques, boues, fines particules (Matières En Suspension : M.E.S.)...),
- les risques de nuisances sonores et vibrations (dégradations des habitations ou structures, gêne des riverains...),
- les risques de non-respect en matière d’hygiène et de propreté (salissures, boues...),
- les risques de perturbation des écoulements naturels (création de zones humides, rétention...),
- les risques de perturbation du trafic sur la voirie publique (accidents, projections, gêne des riverains...),
- les risques de mauvaise gestion des déchets,
- les risques de découverte de matériaux pollués au cours des travaux,
- les risques pour la santé humaine (émissions de particules fines nocives, accidents...),
- ...

Une phase de préparation de chantier comprenant :

- la détermination des objectifs environnementaux du chantier,
- la définition des modes opératoires permettant de diminuer les impacts pendant le chantier,
- la réflexion sur les matériaux et énergie consommés ainsi que la logistique du chantier (stockage, transport, maintenance, atelier mécanique...) (pictogrammes des déchets),
- la maîtrise des rejets et gestion des déchets de chantier intégrée dans un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Evacuation des Déchets SOSED Dispositions spécifiques détaillant : les bordereaux de suivi - simulation de production de déchets - organigramme de gestion et estimation des coûts d'élimination des déchets - plan de gestion des déchets de chantier,
- l'analyse de risque de toxicité des rejets de chantier,
- le recyclage et volume des déchets (ratios, tonnage, volume et coût des déchets),
- l'évacuation et élimination des déchets (coûts avec ou sans tri),
- l'utilisation de matériels et engins homologués, en assurant un entretien régulier pendant le chantier,
- la définition du plan d'installation de chantier (zones de circulations et de stockage...),
- ...

Une phase de réalisation du chantier comprenant :

- la réunion de lancement du chantier portant notamment sur la formation et la sensibilisation du personnel sur la réglementation, les impacts et les procédures de travail, pour faire évoluer les pratiques et les comportements,
- le plan de communication interne et externe : points particuliers, cibles, outils (rencontres, exposés, conférences, presse, affiches,...) traitant notamment de la valorisation de l'image et de la relation avec les riverains. Ce plan précise les relations entre déroulement du chantier, informations à donner et publics ciblés,
- la communication interne à tous les intervenants sur la finalité du projet et sur la démarche globale afin que chaque acteur se l'approprié et soit ainsi plus motivé pour le mettre en œuvre,
- la mise en œuvre des dispositions prévues et vérification de leur efficacité par des mesures de l'impact du chantier (nombre de plaintes, observations des pouvoirs publics, campagne de mesurage du bruit...),
- ...

Une phase de mise en état du site comprenant :

- Les dispositions mises en œuvre pour la remise en état du site,
- Les dispositions prévues pour le repli et la fermeture du chantier,
- La détermination des plans et notices techniques de description de l'ouvrage exécuté (DOE) à diffuser,
- La détermination des consignes d'utilisation de l'ouvrage et de ses équipements (DOUE) à diffuser. L'ensemble des procédés innovants découlant de la démarche environnementale doivent y figurer afin de permettre aux exploitants et futurs occupants des locaux d'adapter au mieux leur mode de

fonctionnement, leurs critères d'exploitation et ajuster les fréquences d'entretien et de maintenance,

- La détermination des interventions ultérieures sur l'ouvrage (DIUO) à définir. Tous les matériels utilisés et tous matériaux mis en œuvre ainsi que leurs fiches techniques seront exhaustivement listées et répertoriées afin de faciliter un accès ultérieur aux informations concernant leur contenu et composition,
- La diffusion, dans le cadre du SOSED, des documents d'enregistrement de cours et en fin de chantier relatifs au suivi des déchets du chantier, justifiant la traçabilité des déchets et la bonne application de la démarche.

Le Plan d'Assurance Environnement pourra intégrer des procédures de travail portant par exemple sur les points suivants :

- Procédure guide pour le respect de la loi sur l'eau (consignes pour appliquer et maîtriser la loi sur l'eau sur les chantiers),
- Procédure de traitement des déchets de chantier SOSED (tri, recyclage ou élimination des déchets),
- Procédure sur les "aires de lavage des boues des engins" (dispositif pour réaliser et maintenir en exploitation une aire de lavage des engins),
- Procédure d'utilisation du nucléo-densimètre (dispositions pour la sécurité du personnel, et éviter la pollution de l'environnement),
- Procédure de repli et fermeture du chantier (nettoyage, décontamination éventuelle des zones polluées...),
- Plan d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle.

II – Gestion des déchets

L'opérateur économique prendra toutes dispositions pour éviter tout dépôt de déchets sur le chantier.

Pendant la durée du chantier les déchets devront être rassemblés dans un endroit identifié. Des précautions seront prises pour éviter tout risque de dispersement dans l'environnement (dû au vent ou aux eaux de ruissellement par exemple).

L'opérateur devra maintenir les terrains visés par les travaux en bon état de propreté. Il évacuera les déchets et détritiques de toutes sortes résultants des travaux. Aucun déchet ne devra être enfoui dans le sol.

A l'issue du chantier ou dès que leur volume s'avère trop important, les déchets produits seront évacués sous la responsabilité de l'Opérateur Economique vers un dépôt ou une filière de recyclage agréés. Les diverses filières devront être présentées dans le Plan d'Assurance de l'Environnement.

L'opérateur économique devra établir et diffuser, dans le cadre du SOSED, des documents d'enregistrement de cours et en fin de chantier relatifs au suivi des déchets du chantier, justifiant la traçabilité des déchets et la bonne application de la démarche.

III – Stockage et utilisation de substances potentiellement polluantes

III.1. Laitance des bétons

La fabrication de produits à base de liants hydrauliques (coulis, mortier, béton...) sera exécutée selon un mode opératoire préalablement approuvé par le maître d'œuvre. La réalisation d'ouvrages doit être réalisée en évitant absolument tous rejets des laitances et autres adjuvants liquides (plastifiants, hydrofuges, colorants...) dans le milieu environnant (et notamment dans les écoulements des eaux). Pour cela, le nettoyage des outillages permettant la fabrication des bétons ne devra pas s'effectuer sur le site pour éviter le rejet des laitances du béton.

En cas de proximité avec un cours d'eau, un dispositif de protection sera mis en place (batardeau, digue flottante, lit dévié...). Dans tous les cas, les éventuelles prescriptions du service chargé des polices de l'eau et de la pêche seront scrupuleusement respectées.

Lors du scellement d'ancrages dans le rocher, on veillera à éviter les coulures de coulis de ciments ou de mortier hors du trou de foration sur la roche en aval. En cas de coulure accidentelle, l'entreprise procédera au nettoyage immédiat des traces visibles par tout moyen efficace de type chiffon humide ou lavage à grande eau.

III.2. Carburants-lubrifiants

Ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plane, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

L'usage d'essence pour le nettoyage des engins (tronçonneuse, débroussailluse...) est formellement interdit. L'entrepreneur veillera à utiliser des produits non toxiques autorisés pour cet emploi.

III.3. Peinture antirouille

L'usage de peintures contenant du plomb est prohibé. Le type de peinture utilisé sera soumis à agrément du maître d'œuvre.

III.4. Produit agro-pharmaceutiques

En cas de nécessité, l'emploi de substances potentiellement dangereuses (comme des désherbants chimiques) sera soumis à l'agrément du maître d'œuvre et fera l'objet de consignes particulières qui prendront en compte la réglementation en vigueur.

III.5. Autres substances

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera soumis à agrément du maître d'œuvre. L'Opérateur Economique devra apporter la preuve du caractère légal de l'emploi et le maître d'œuvre pourra prescrire des consignes de précaution particulières.

IV – Protection des cours d'eau lors des travaux

En cas d'exécution de travaux dans et aux abords d'un cours d'eau, le principe général sera d'éviter tout préjudice en ce qui concerne l'écoulement des eaux, aux propriétés voisines et situées en aval (cf. article L215-9 du Code de l'Environnement).

En particulier, toute déviation des eaux devra faire l'objet d'une proposition au maître d'œuvre qui devra l'agréer.

Aucun bloc rocheux ne sera prélevé dans le lit mineur d'un cours d'eau et toute modification de la section hydraulique sera évitée ou soumise à l'agrément préalable du maître d'œuvre et du service chargé de la police de l'eau et de la pêche.

Les opérations de nettoyage, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ne pourront se faire que sur les aires de stationnement prévues. Ces aires devront se situer en retrait du lit et des berges des cours d'eau pour éviter tout risque de contamination par polluants.

L'Opérateur Economique prendra toutes les dispositions pour ne pas détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation et la faune piscicole, dans le respect des articles L432-2 et suivants du code de

l'Environnement. En l'absence de prescriptions particulières, les prescriptions générales de protection du milieu aquatique édictées par le service chargé de la police de l'eau et de la pêche seront appliquées.

Pour limiter les risques de transport de matériaux et de matériel ou de préjudice à l'environnement causés par des crues, l'Opérateur Economique sera vigilant sur les conditions météorologiques qu'il prendra tous les jours auprès des services de Météo-France. Il repliera les engins de chantier et les matériaux dans les zones de stockage et en dehors des cours d'eaux tous les soirs. Il prendra des dispositions pour évacuer rapidement le chantier si des menaces de précipitations significatives sont effectives

V – Circulation et stationnement des véhicules dans l'espace naturel

Les véhicules et engins de chantier de l'opérateur économique et de ses sous-traitants doivent être facilement identifiables. Leur entretien sur place doit se faire sans rejet de produits préjudiciables à l'environnement.

Les accès aux zones du chantier seront limités au strict besoin des travaux. Les tracés ainsi que des aires de stockage du matériel ou des engins et les DZ seront au préalable validés par le maître d'ouvrage.

La circulation devra se faire en respectant les mesures de précaution minimales : trajets limités au strict nécessaire, vitesse modérée...

Dans le cas de risque de levée importante de poussières au passage des engins, l'entreprise précèdera régulièrement à l'arrosage des pistes utilisées.

A l'issue des travaux, les tracés ainsi que les aires de stockage du matériel ou des engins et les DZ doivent être remis en état, débarrassés de tous les résidus du chantier.

VI – Protection des espaces naturels contre les risques d’incendie

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (Code forestier). D’une façon générale, l’emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation express délivrée par le maître d’œuvre dans la limite des autorisations édictées par la réglementation nationale ou locale en vigueur.

Avant tout allumage de foyer, l’Opérateur Economique devra se renseigner auprès de la commune du site pour connaître la possibilité d’obtenir une autorisation en fonction du classement du risque du feu de forêts applicable pour la période en cours (toute incinération est proscrite lorsque le risque est classé sévère, très sévère ou exceptionnel).

L’Opérateur Economique devra au préalable déposer une demande d’autorisation de réaliser un feu en mairie de la commune du site et ceci au moins 3 jours avant la date prévue pour l’allumage de foyer. Aucun foyer ne sera réalisé sans obtention d’un avis favorable pour cette demande de réaliser un feu.

Dans le cas où la réalisation de feu est autorisée et sauf indications contraires, l’Opérateur Economique devra observer les consignes suivantes :

- Pas d’allumage si la vitesse du vent est supérieure à 20 km/h établis.
- Les foyers doivent avoir un diamètre inférieur à 1,5 m pour 1 m de hauteur.
- Les foyers doivent être à une distance supérieure à 10 m de la végétation environnante et hors d’aplomb de houppier.
- Le site devra être au préalable débroussaillé sur un rayon de 20 m.
- Le foyer sera sous surveillance constante d’un personnel compétent équipé d’une réserve d’eau d’au moins 200 litres avec manche à eau en état de fonctionner ou équipé d’un extincteur adapté et en état de fonctionner.
- En cas de propagation, le surveillant avertira immédiatement les secours (tel 112) ainsi que le maître d’œuvre et se mettra en situation de sécurité. L’appel téléphonique devra indiquer de manière aussi précise que possible le lieu, la nature et l’importance du sinistre.
- A la fin du brûlage, le foyer sera noyé. Le recouvrement par de la terre est interdit.

VII – Limitation des nuisances sonores en phase de chantier

Les matériels utilisés devront être homologués “bruit”. L’opérateur Economique veillera à limiter l’usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (compresseur...).

Les nuisances sonores (engins, véhicules, explosifs...) seront prohibées de 19 heures à 8 heures et le week-end ainsi que les jours fériés.

VIII – Limitation de l'impact paysager des ouvrages dans le milieu naturel

Dans le cas d'ouvrages bétons hors sol fortement visibles, le maître d'œuvre prescrira la mise en place d'un grésé ou l'utilisation de colorant (adjuvant béton ou oxydant ferrique pulvérisé).

Les façades en bétons des locaux associés à la réalisation des travaux seront recouvertes d'un enduit ou habillé pierre pour ne pas laisser de surfaces de béton visibles.

Dans les sites très fréquentés, la couleur de la peinture antirouille des têtes des tiges d'ancrages directs au rocher sera similaire à la roche avoisinante.

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des zones à déboiser définies (Seul l'abattage des arbres désignés par le maître d'œuvre étant autorisé). Il sera retenu une indemnité de 500 €HT par arbre abattu ou gravement endommagé (arrachement d'une grande surface d'écorce, destruction de la ramification des racines...).

IX – Protection des sites archéologiques, préhistoriques et historiques

En cas de découverte fortuite d'objets, de vestiges, de ruines ou de tout autres éléments intéressant l'histoire, la préhistoire ou l'archéologie, l'Opérateur Economique devra arrêter les travaux dans la zone de découverte et alerter sans délai le maître d'œuvre ainsi que la mairie de la commune du site.

X – Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle d'un cours d'eau par exemple, l'Opérateur Economique devra prévenir sans délais les secours (Tél 112) ainsi que le maître d'œuvre. Il prendra toutes les précautions pour faire cesser la cause du problème en attendant l'arrivée des secours et la mise en application de consignes spécifiques. L'appel téléphonique devra indiquer de manière aussi précise que possible le lieu, la nature et l'importance du sinistre.

Les prescriptions d'intervention pour préservation de l'environnement suite à une pollution accidentelle seront définies au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance du sinistre. Mais d'une règle générale, en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures sur la berge ou dans le lit d'un cours d'eau en phase de travaux, les mesures suivantes devront être mises en œuvre dans l'ordre :

- Eviter la contamination des eaux superficielles en réalisant un blocage par barrage (petite digue de terre dans un premier temps).
- Récupération avant infiltration de tout ce qui n'est pas encore déversé et de tout ce qui peut être pompé en surface.
- Limiter la surface d'infiltration du produit par mise en œuvre de pompes à vides et de tapis absorbants par exemple.
- Excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration par mise en œuvre d'engins de terrassement, ventilation des fouilles et réalisation au sol d'aires étanchées sur lesquelles les terres polluées seront provisoirement déposées avant acheminement vers un centre de traitement.
- Selon l'importance de la pollution, un dispositif d'intervention pourra être mis en œuvre sous l'autorité du préfet (sécurité civile).

XI – Prescriptions particulières au site

Les têtes des massifs bétons existants seront détruites au BRH avec enfouissement des gravats.

L'ensemble des constituants déposés seront évacués et recyclés dans des filières agréées.

D'une règle générale, pour tous les terrassements à réaliser (fondation des pylônes de ligne ou gares neuves), le procédé de réalisation sera le suivant :

- Décapage de la terre végétale s'il y a lieu
- Fouille, fondations et construction
- Remodelage éventuel du terrain avec réalisation de talus à faible pente
- Régilage de la terre végétal et engazonnement adapté au droit des terrassements

Les enherbements seront réalisés sur toutes les zones terrassées et ils seront constitués de semi adaptés à la végétation sur site et une seconde passe sera réalisée un an après la première passe en cas de mauvaise reprise des graines.

Pour les transferts d'engins et de matériel sur les pistes 4x4 d'accès aux zones des travaux, des précautions seront mises en œuvre pour limiter au maximum les nuisances pour les autres utilisateurs spécialement pendant la période estivale courant juillet et août (présence de vététistes et de randonneurs sur les pistes). En particulier le risque de perturbation du trafic existant sur ces pistes (accidents, projections, gêne des usagers...) lors des circulations d'engins de chantier et des camions sera pris en compte dans le Plan d'Assurance de l'Environnement ainsi que dans les PPSPS des entreprises.

Des précautions particulières devront être mise en œuvre pour interdire toute circulation d'engins et transfert de matériel en dehors des pistes 4x4 d'accès et des zones des travaux pour ne pas endommager les terrains autour des zones des travaux.

Aucune piste 4x4 n'est créée pour accès aux ouvrages à déposer ou construire.

Les travaux pour construction des ouvrages de ligne dans les pentes importantes seront réalisés à la pelle araignée en phase d'ouverture et de fermeture des fouilles et par hélipontage pour les coulages de béton et montage du matériel, ce qui limite au maximum l'endommagement du terrain et qui permet d'éviter d'aménager des pistes d'accès. De même pour des raisons identiques l'évacuation des ouvrages de ligne des installations à démonter est réalisée par hélipontage. Pas non plus de réalisation de tranchée sous la ligne (les multipaires sont aériens).

Les zones humides et zones de localisation de plants protégés identifiées dans l'emprise des aménagements resteront en dehors des zones de terrassement et de circulation des engins de chantier. Les précautions suivantes seront appliquées pour la préservation de ces zones :

- Lors de la pré implantation des ouvrages, ces zones seront matérialisées avec de la rubalise par un écologue et aucun aménagement ou ouvrage ne sera réalisé dans ces zones.
- Les entreprises seront préalablement informées sur la sensibilité du site.
- Toute circulation d'engins sera interdite dans ces zones.
- Tout entreposage de matériaux ou matériel sera interdit dans ces zones ou à l'amont de ces zones.
- Un suivi sera réalisé pendant toute la durée du chantier pour maintenir en état les balisages et pour vérifier le respect des prescriptions par les différents intervenants.

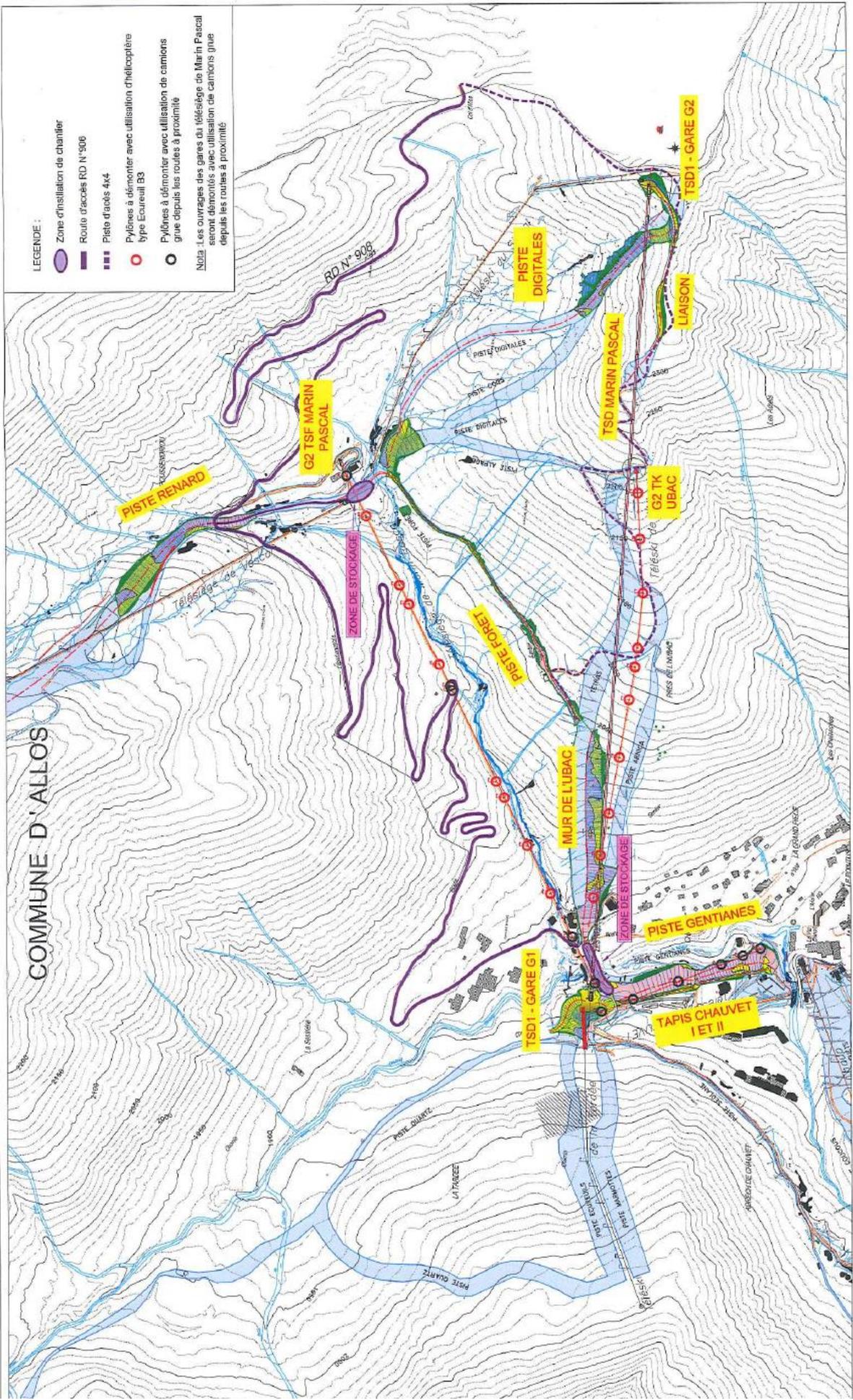
ANNEXE 9

Plan d'installation du chantier

COMMUNE D'ALLOS

LEGENDE :

- Zone d'implantation de chantier
 - Route d'accès RD N° 906
 - Piste d'accès 4x4
 - Pyônes à démonter avec utilisation d'hélicoptère type Ecourell B3
 - Pyônes à démonter avec utilisation de camions grue depuis les routes à proximité
- NOTA : Les ouvrages des gares du télésiège de Marin Pascal seront démontés avec utilisation de camions grue depuis les routes à proximité



ANNEXE 10

**Lettre d'information Juin
2017 Sem'les Alpes**

SEM'LESALPES

Lettre d'info n°2 – juin 2017

Le projet Sem'les Alpes se positionne pour le développement de filières locales de semences sauvages pour la restauration de prairies et pelouses d'altitude dégradées, sur l'ensemble du massif alpin français.



Etude de marché : les premiers résultats de l'enquête

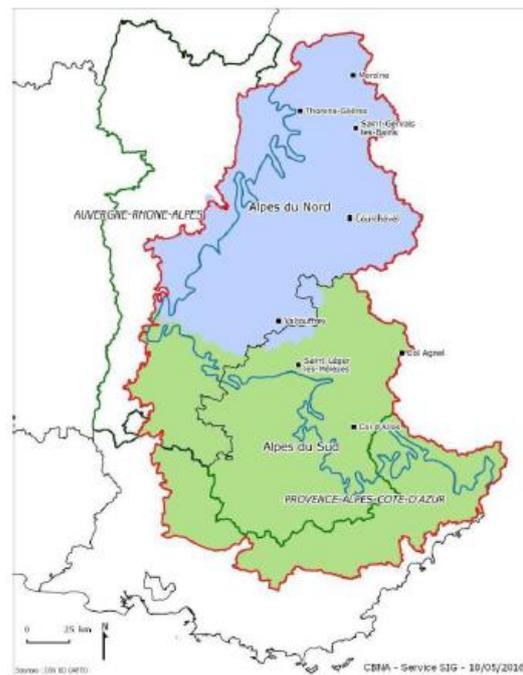
Pour préciser la demande en semences de revégétalisation, identifier les potentialités du marché et constituer un réseau de partenaires pour la filière, une étude de marché est menée en 2017. Les différents acteurs de la production de semences et de la revégétalisation sont sollicités pour répondre à une enquête, qui porte sur leurs besoins, leurs pratiques, leurs contraintes et leurs attentes.

Les premiers résultats de l'enquête mettent en évidence un intérêt des aménageurs et gestionnaires d'espaces naturels pour les semences sauvages. Les arguments le plus souvent avancés sont le respect de l'environnement et la meilleure efficacité des semences locales. Pourtant, les mélanges les plus utilisés sont ceux de semences exogènes que l'on trouve dans le commerce. Les techniques de récolte-utilisation directe, comme le transfert de foin vert, ont largement été abandonnées avec la généralisation de l'hydrosemis.

Sur le massif alpin français, la demande en revégétalisation est significative : les résultats provisoires de l'enquête montrent que 5 domaines skiables sur 6 réalisent des travaux de restauration. Leurs premières attentes pour la revégétalisation sont l'intégration paysagère, la conservation du manteau neigeux, et la lutte contre l'érosion.

Sites revégétalisés

Dans le cadre du projet, des opérations d'ensemencement sont réalisées ou prévues sur 8 sites pilotes, répartis sur le massif alpin, des Alpes de Haute-Provence à la Haute-Savoie. Deux méthodes sont mises en œuvre : le semis d'espèces locales en mélanges, et le transfert de foin.



Comité élargi à Valjouffrey

Le comité élargi de Sem'lesAlpes s'est tenu le 6 juin sur la commune de Valjouffrey, dans le Parc national des Ecrins. Une trentaine de personnes étaient présentes, représentant les différentes structures de la production de semences et de l'aménagement en montagne : gestionnaires d'espaces naturels, semenciers, chambre d'agriculture, bureau d'étude, association d'insertion par l'emploi, collectivités, gestionnaire de domaine skiable.

Accueillis par M. Héritier, maire de Valjouffrey et président du Parc national des Ecrins, les porteurs de projet ont présenté le programme et une partie des activités menées :

- les opérations de restauration sur des sites pilotes,
- la constitution d'une liste d'espèces pour un mélange de restauration,
- les récoltes de graines réalisées en 2016 pour la mise en culture,
- la méthode et les premiers résultats de l'étude de marché.

Les participants sont ensuite allés visiter la parcelle restaurée du Désert en Valjouffrey. Cette parcelle de prairie de fauche, dégradée par des laves torrentielles en juillet 2015, a été réensemencée en août 2016 avec du foin vert récolté par Sylvain Jacquemier, éleveur sur la commune, ainsi que du vieux foin et des semences de fond de grange.



Séminaire de septembre

Le premier séminaire Sem'lesAlpes se tiendra à Gap les 25 et 26 septembre 2017, sur le thème des moyens concrets pour revégétaliser des milieux dégradés dans les Alpes. Le premier jour, différentes ressources développées au sein du projet seront présentées, ainsi que plusieurs sites pilotes restaurés, de la Haute-Savoie aux Alpes de Haute-Provence. Suivra une visite d'un terrain réensemencé par un transfert de foin vert et un mélange de fond de grange, sur le domaine skiable de Saint-Léger-les-Mélèzes. Le deuxième jour sera consacré à des présentations et visites techniques, sur le thème de la multiplication des espèces sauvages.

Intérêts des graines d'origine locale en restauration

Les intérêts écologiques et techniques de l'utilisation de semences d'espèces sauvages locales en restauration ont été mis en évidence par de nombreux travaux de recherche.

Les mélanges de semences sauvages, qu'ils soient issus de la multiplication ou de la récolte directe, comportent plus d'espèces, et plus de diversité génétique, que les mélanges commerciaux composés de cultivars de plaine. Cette diversité s'accompagne d'une meilleure adaptation aux conditions bioclimatiques des étages montagnards, subalpins et alpins d'où les semences locales sont issues. Les mélanges locaux laissent également plus d'espace aux semences déjà présentes dans le sol pour se développer, ce qui accroît encore la biodiversité du milieu restauré.

A court ou moyen terme, les mélanges de semences locales amènent un recouvrement du sol sensiblement plus élevé que les mélanges exogènes, ce qui permet à la fois un meilleur maintien du sol par les racines, et une meilleure tenue du manteau neigeux par le couvert végétal. Dans le cas de semis de mélanges grainiers non adaptés au milieu, certaines espèces disparaissent au bout de quelques années, ce qui diminue la couverture du sol à moyen et long terme, et laisse la place à l'érosion.

Différents travaux de recherche ont montré que dans le cas des semis d'espèces exogènes, les espèces locales présentes dans les zones attenantes recolonisent la zone restaurée, mais sur un temps long : les communautés mettent une trentaine d'années à se reconstituer.

D'autre part, les espèces exogènes induisent des risques d'hybridation avec les espèces ou écotypes locaux. L'érosion génétique qui en résulte, amène une pression supplémentaire pour la biodiversité de montagne.

Enfin les prairies diversifiées permettent de produire des fourrages ou des pâturages de bonne qualité, et comportent une flore intéressante pour l'apiculture. La présence d'espèces et d'écotypes précoces et tardifs permettent d'échelonner les floraisons et de diversifier les paysages de montagne.

Contacts Sem'les Alpes

Stéphanie Huc, CBN Alpin
04 92 53 01 07, s.huc@cbn-alpin.fr

Alice Dupré la Tour, Thomas Spiegelberger, Irstea Grenoble
04 76 76 28 27, alice.dupre-la-tour@irstea.fr

Antoine Rouillon, SEA 74
04 50 88 37 74, sea74@echoalp.com

ANNEXE 11

**Fiche descriptive du
dispositif Birdmark**



Systèmes de visualisation pour les TELESIEGES et les TELECABINES dangereux pour les oiseaux en montagne - Fiche technique -



Ces dispositifs sont , actuellement, **en TEST**.
Ils devraient permettre de visualiser les portions de câbles dangereux des télésièges et des télécabines existants sans démonter le câble.



Pince Firefly
Matériel : Pince noire
Plaque en plastique blanc avec bandes réfléchissantes et lumineuses
Diamètre du câble : 10-70 mm (2 modèles de pinces : pour câbles de 10 à 16 mm de Ø et pour câbles de 16 à 70 mm de Ø)
Dimension : 90 X 380 mm
Caractéristiques : Mouvement de rotation de la plaque (avec vent > 5 km/h). Bandes réfléchissantes avec une portée de 12 m.
Efficacité de jour et de nuit si ensoleillement maximum (index U.V. ≥ 3).



Pince Birdmark
Matériel : Pince noire
Plastique rond de couleur blanche, perforé et incrusté de cristaux réfléchissants. Bande centrale fluorescente.
Dimension : 135 mm de diamètre
Caractéristiques : Matériau luminescent, qui produit une émission de lumière ultraviolette, visible dans un rayon de 400 m pendant une durée de 12 heures. Permet aux oiseaux de voir les balises en basse lumière et dans le brouillard.

*L'efficacité de ces pinces a été prouvée sur les lignes électriques.
Des études sont en cours pour adapter, au mieux, ces dispositifs aux caractéristiques des remontées mécaniques (pince plus petite, ...).*

Fournisseur	Référence Matériel	Coût
AB HAMMARPRODUKTER Mårtsbovägen 16 • Bjursås Tél : +46(0)1 53 40 87 16 / Fax : +46(0) 23 508 42 Contact: Annika STAL Mail: annika.stal@swedishtrade.se	 Ref : ED668347	22 € H.T.
	 Ref : ED668338	20 € H.T.



MODALITES de POSE

Dispositions préalables

Elles sont à placer sur le multipaire à raison :



- d'une tous les **10 mètres** environ pour les pinces Firefly

- d'une tous les **3 à 5 mètres** pour les pinces Birdmark



Pose

La mise en place des pinces se fait depuis les sièges ou les cabines à l'aide d'une perche.



ANNEXE 12

Liste des ressources bibliographiques

RESSOURCE BIBLIOGRAPHIQUE

Site internet

- BRGM (<http://infoterre.brgm.fr>),
- Géoalp (www.geol-alp.com),
- MétéoFrance (www.meteofrance.com),
- Infoclimat (www.infoclimat.fr),
- L'INSEE (www.insee.fr),
- Map AVALANCHE (www.map.avalanches.fr),
- GeoPLU (<http://applications.geo-soft.fr>),
- Mairie d'Allos (www.mairie-allos.fr),
- Val d'Allos (www.valdallos.com),
- Cadastre en ligne (www.cadastre.gouv.fr),
- DREAL PACA (www.paca.developpement-durable.gouv.fr),
- l'INPN (<https://inpn.mnhn.fr>),
- Données cartographiques en ligne Carmen (<http://carmen.naturefrance.fr/>),
- ONCFS (www.oncfs.gouv.fr),
- OGM (<http://www.observatoire-galliformes-montagne.com/>),
- Faune PACA (<http://www.faune-paca.org>),
- SILENE-Faune (<http://faune.silene.eu>),
- SILENE-Flore (<http://flore.silene.eu>)
- Tela Botanica (www.tela-botanica.org),

Documents divers / Fiches

- CORINE BIOTOPES. Version originale – Type d'habitats français – Ré-édition 2003, ENGREF /ATEN.
- les fiches officielles des périmètres d'inventaire ou à statut proches de la zone d'étude (ZNIEFF, etc.) ;
- les versions officielles des FSD transmises par la France à la commission européenne (site internet du Muséum National d'Histoire Naturelle : <http://inpn.mnhn.fr>) ;
- COLLECTIF, 2001 à 2005 - Les Cahiers d'habitats NATURA 2000. MNHN.
- I.U.C.N., 2003 – IUCN Red List of Threatened Species. Consultable sur Internet à l'adresse <http://www.redlist.org/search/search-expert.php>

Manuel

- FLITTI A, KABOUCHE B., KAYSER Y., OLIOSSO G.-2009- Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur. LPO PACA. Delachaux et Niestlé, Paris : 182 p.
- ISSA N. et MULLER Y. coord. 2015- Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale. LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris.
- LARS SVENSSON, KILLIAN MULLARNEY, DAN ZETTERSTRÖM, 2010. Le guide ornitho. 466 p.
- THIOLLAY J.M. & BRETAGNOLLE V. (coord.), 2004. – Rapaces nicheurs de France, Distribution, effectifs et conservation, Delachaux et Niestlé, Paris. 175 p.
- LPO PACA et CEN PACA, 2016, Liste rouge régional des oiseaux nicheurs de Provence Alpes Côte d'Azur – Rapport DREAL PACA, 20p.
- LAUBER & WAGNER, 2012, Flora Helvetica, 4^e édition. 1656p.
- BERTHILLOT S., BUFFET N., MAGNANI Y., 2006, Percussion des oiseaux dans les câbles aériens des domaines skiabiles, 88p.